CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRÉNÉES

O R D I M I P

Premier Colloque sur les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques de Midi-Pyrénées

14 décembre 2006

un évènement reliantis

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DES DÉCHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRÉNÉES

O R D I M I P

Bernard NADAL
Président de la Commission
Accompagnement des Entreprises de la CCI

Ouverture

un évènement reliantis

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRÉNÉES

O R D I M I P

Bernard BONNEFOY
ARPE

Introduction

un évènement reliantis

La problématique des DEEE

Les chiffres

➔1,7 millions de tonnes / an (50 % ménages et 50 % professionnels)

➔3 à 5 % d'augmentation / an

➔Ménages :

- 14 kg / an dont 75 % GEM
- 2 % des déchets totaux

Le déchet

➔Complexité des éléments

➔Dangerosité et toxicité de certaines substances

Cadre réglementaire

Les textes

➔2 directives européennes (RoHS et WEEE) de 2003

➔1 décret français de juillet 2005 et des arrêtés d'application

Principe

➔Responsabilité Elargie du Producteur

➔Grands principes :

- 2 filières : DEEE ménages et DEEE professionnels
- Collecte sélective des DEEE
- Traitement sélectif de certains composants
- Réutilisation / recyclage / valorisation

➔Acteurs : Producteurs / Distributeurs / Collectivités / Organisme Coordonateur / Eco-organismes / Utilisateurs (ménages et professionnels

Réglementation applicable en totalité depuis le 15/11/2006

Les données régionales

Gisement régional : 55 à 80 000 t/an

Acteurs identifiés par l'ORDIMIP

- ➔770 producteurs
- ➔Plus de 4 500 distributeurs
- ➔70 collecteurs de DEEE
- ➔10 installations de traitement de DEEE

Groupe de travail DEEE de l'ORDIMIP

- ➔Mis en place début 2005
- ➔Production :
  - Co-organisation de ce colloque avec la CCIT
  - Plaquette de synthèse sur la filière

Objectifs du Colloque

Sensibiliser / Informer

➔Entreprises : producteurs / distributeurs / utilisateurs / professionnels de collecte et du traitement

➔Collectivités

Répondre aux nombreuses questions pratiques

➔Moitié du temps d'intervention est laissé aux questions de la salle

Programme de la matinée

Contenu

- ➔ Rappel du contexte réglementaire et des modalités d'application de la filière DEEE (Vincent GEFFROY)
- ➔ Le registre du Producteur (Gérard BARDOU)
- ➔ Présentation du rôle des acteurs « financiers et logistiques » de la filière DEEE ménagers (Bertrand REYGNER – Erwan PENLAE – Mathieu VIANEY)

Intervenants

- ➔ Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
- ➔ ADEME
- ➔ Organisme coordonateur
- ➔ Eco-organismes

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRÉNÉES

O R D I M I P

Vincent GEFFROY

Chef du bureau de la Qualité Ecologique des Produits

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

La réglementation et ses modalités d'application

un évènement reliantis

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Colloque DEEE
ORDIMIP
14.12.2006

Mise en place d'une nouvelle filière…

Décret n°2005-829 du 20 juillet 2005

Vincent GEFFROY, Ministère de l'Écologie et du Développement Durable

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Pourquoi une nouvelle filière?

- Les tonnages de D3E, contenant des substances dangereuses, augmentent de façon préoccupante.

- Mettre en place un système adapté d'élimination de ces déchets: collecte, enlèvement, dépollution, recyclage, réutilisation, réemploi et valorisation.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Les grands principes du décret

- **Responsabilité financière et opérationnelle des producteurs pour *l'enlèvement et le traitement* des D3E collectés sélectivement**

- **Interdiction de certaines substances dans la composition des EEE au 1er juillet 2006 (« *RoHS* »)**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Qu'est-ce qu'un « EEE »?

- Équipement fonctionnant grâce à des courants électriques ou des champs électromagnétiques

- Ou équipement de production, transfert et mesure de ces courants et champs (U < 1 500 volts en continu et 1 000 volts en alternatif

Équipement devant en outre relever d'une des 10 catégories figurant à l'annexe 1 du décret

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Qu'est-ce qu'un « EEE »?

10 catégories de D3E

1. Gros appareils ménagers
2. Petits appareils ménagers
3. Équipements informatiques et de télécommunications
4. Matériel grand public
5. Matériel d'éclairage (à l'exception des appareils d'éclairage domestique et des ampoules à filament)
6. Outils électriques et électroniques
7. Jouets, équipements de loisirs et de sport
8. Dispositifs médicaux (à l'exception de tous les produits implantés ou infectés)
9. Instruments de surveillance et de contrôle
10. Distributeurs automatiques

A signaler:

Document intitulé « Comment déterminer si un équipement est ou non dans le champ d'application du décret n° 2005-829 (DEEE) ? » en ligne sur le site du MEDD

http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=3215

(ou taper D3E dans le moteur de recherche)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Qu'est-ce qu'un « producteur »?

- **Fabricant sur le territoire national**
- **Importateur / introducteur sur le territoire national**

→ **= *metteur sur le marché* national**

(sauf si ces produits sont vendus sous la seule marque d'un revendeur, qui est alors lui-même producteur)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Les D3E ménagers

Art. 2 du décret

1) D3E issus d'équipements provenant des ménages

2) D3E issus d'équipements qui, bien qu'utilisés à des fins professionnelles, sont similaires à ceux des ménages en raison de ***leur nature et de leur circuit de distribution****.*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

L'élimination des D3E ménagers 1/3

Élimination des DEEE ménagers

Collecte sélective — *Enlèvement* — *Traitement*

Par **les distributeurs** (« 1 pour 1 ») et éventuellement par **les collectivités locales** (déchèterie et/ou encombrants)

Par **les producteurs** (ou les organismes agréés auxquels ils ont transféré leur responsabilité)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

L'élimination des D3E ménagers 2/3

1. Collecte sélective:

1) ***obligatoire*** **pour les distributeurs (« 1 pour 1 »)**

2) ***sur la base du volontariat*** **pour les collectivités locales (porte-à-porte, déchèteries fixes ou mobiles): les coûts afférents sont compensés par les producteurs**

3) systèmes individuels approuvés de collecte mis en place par les producteurs: aucun actuellement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

L'élimination des D3E ménagers 3/3

2. <u>Enlèvement et traitement</u> des DEEE collectés sélectivement:

1) Solution *collective*: adhésion à un organisme agréé (Eco-systèmes, ERP, Ecologic, Récylum)

2) *Solution individuelle approuvée : aucune actuellement*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Démarrage de la filière pour les DEEE ménagers

Colloque DEEE
ORDIMIP
14.12.2006

20/19

Agréments des organismes (Eco-systèmes, ERP, Ecologic et Récylum) en août 2006 et de l'organisme coordonnateur en septembre 2006

Démarrage de la filière <u>le 15 novembre 2006 :</u> contribution des producteurs qui permettra l'affichage de la contribution visible, traitement adapté en aval de la collecte par la distribution

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

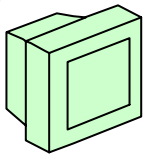

*EEE **ménager***

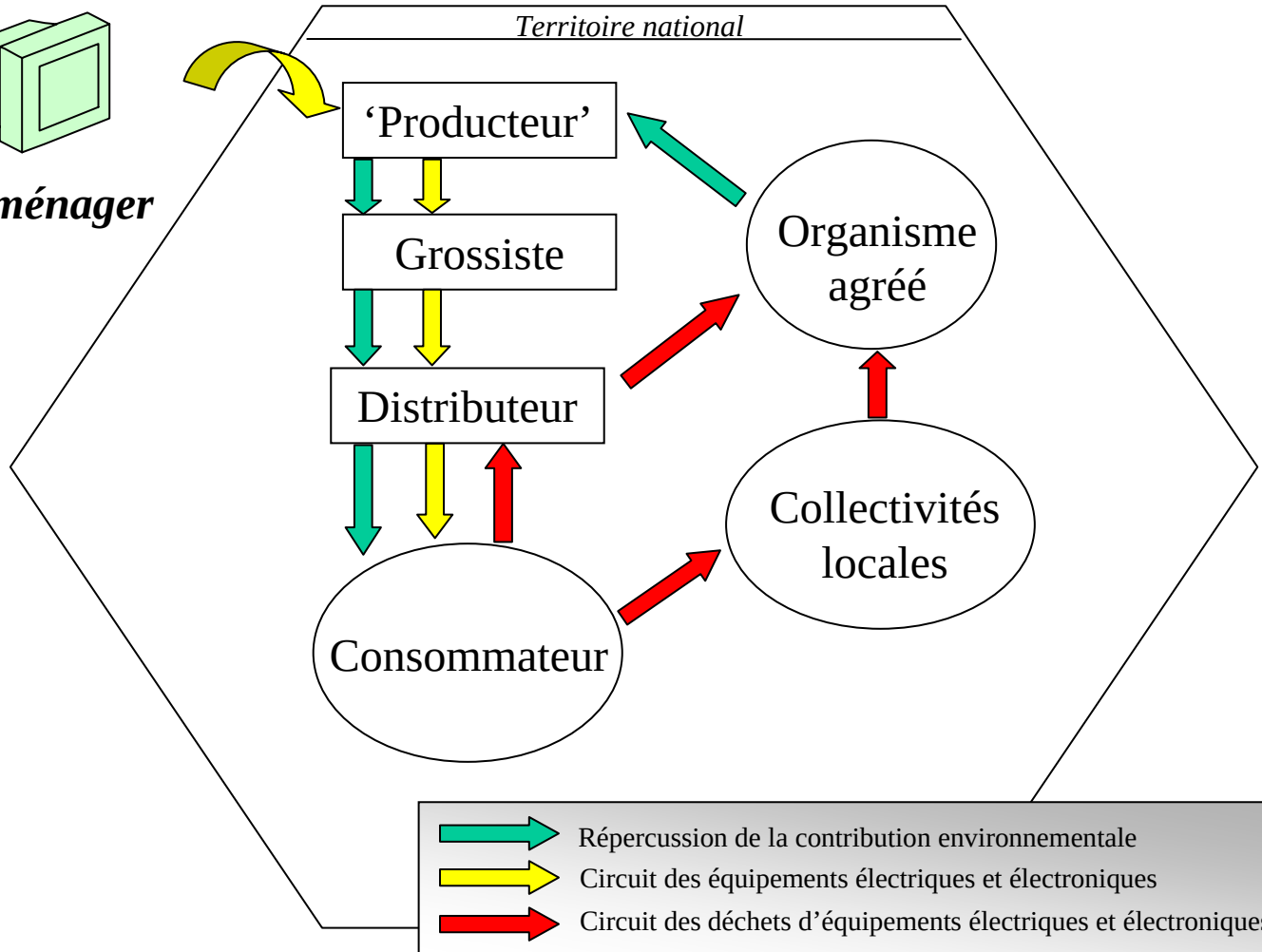

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Que doit avoir fait un producteur d'EEE ménagers aujourd'hui?

1. **Marquage des produits depuis le 13.08.05**
2. **Conformité « RoHS » depuis le 01.07.06**
3. **Adhésion à un organisme agréé depuis le 15.11.06**
4. **Communication du montant de la contribution visible aux distributeurs, *a minima* par affichage sur les factures**
5. **Inscription au registre tenu par l'ADEME** *(via organisme agréé?)* ***https//registredeee.ademe.fr*** **jusqu'au 30.11.06**
6. **Information des consommateurs (via organismes agréés)**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Que doit avoir fait un distributeur d'EEE ménagers aujourd'hui?

1. **Mise en place de la reprise « 1 pour 1 » pour les D3E ramenés par les ménages** *(sauf s'il ne vend pas à l'utilisateur du produit)*

2. **Affichage de la contribution visible (et donc demande du montant de celle-ci à ses fournisseurs)**

3. **Information des consommateurs** *(en pratique, documents fournis par les organismes agréés)*

+ Voir fiches « Revendeurs » et « Distributeurs » en ligne sur le site du MEDD

http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=3215

(ou taper D3E dans le moteur de recherche)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Les D3E professionnels

Colloque DEEE
ORDIMIP
14.12.2006

24/19

Art. 2 du décret

…. D3E qui ne sont pas des D3E ménagers

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie
et du Développement Durable

L'élimination des D3E professionnels

1) EEE mis sur le marché <u>avant le 13.08.2005</u>: responsabilité opérationnelle et financière de l'utilisateur

2) EEE mis sur le marché <u>après le 13.08.2005</u>: responsabilité opérationnelle et financière du producteur (sauf si contrat direct avec l'utilisateur délégant la responsabilité) pour l'enlèvement et traitement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

L'élimination des D3E professionnels mis sur le marché <u>après</u> le 13.08.2005

Pas d'organisme agréé pour les D3E professionnels pour le moment

⇩

Par défaut, solution individuelle pour l'enlèvement et le traitement des D3E professionnels, ne nécessitant pas d'approbation des pouvoirs publics

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

L'élimination des D3E professionnels
mis sur le marché <u>après</u> le 13.08.2005

Solutions individuelles:

- **Grande variété des solutions reflétant la variété des équipements et des situations (grands comptes, maintenance des EEE, …)**
- **En pratique, certaines sociétés proposent aux producteurs des solutions mutualisées entre plusieurs producteurs (économies d'échelle).**

Ces sociétés pourvoient à l'enlèvement et au traiteme sur demande d'un producteur ou de ses clients

Ces sociétés de prestation de service ne nécessitent p d'agrément des pouvoirs publics

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Retrouvez de nombreuses informations sur les sites du MEDD et de l'ADEME

Ecologic *(agréé pour tous les DEEE ménagers hors lampes)*
0 825 825 732 (numéro indigo)

Eco-Systèmes *(agréé pour tous les DEEE ménagers hors lampes)*
0 825 886 879 (numéro indigo)

ERP *(agréé pour tous les DEEE ménagers hors lampes)*
0 810 130 805 (numéro Azur)

Récylum *(agréé pour les lampes usagées)*
01 56 28 95 93

(les barèmes de contribution des organismes agréés figurent sur le site du MEDD)

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRÉNÉES

O R D I M I P

Vincent GEFFROY
Chef du bureau de la Qualité Ecologique des Produits
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

un évènement reliantis

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRÉNÉES

O R D I M I P

Gérard BARDOU
ADEME Midi-Pyrénées

Les chiffres clés,
le registre des producteurs

un évènement reliantis

REGISTRE DES PRODUCTEURS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

Mode d'emploi au 1er septembre 2006

1. Présentation du Registre DEEE
   - Cadre réglementaire
   - Objectifs
   - Fonctionnement
   - Rôle des Eco-Organismes

2. Mode d'emploi pour l'Enregistrement
   - Inscription
   - Enregistrement
   - …

   } *Qui ? Quoi ? Quand ? Comment ?*

3. Plus d'info…

1. Le Registre DEEE

Contexte et enjeux :

Gisement français évalué à ~1,7 Mt/an, soit ~24 kg/hab/an

dont 14 kg ménagers, +3% à +5% par an

Application du principe de la « **responsabilité élargie au producteur** »

Détail pour les 4 flux « ménagers »

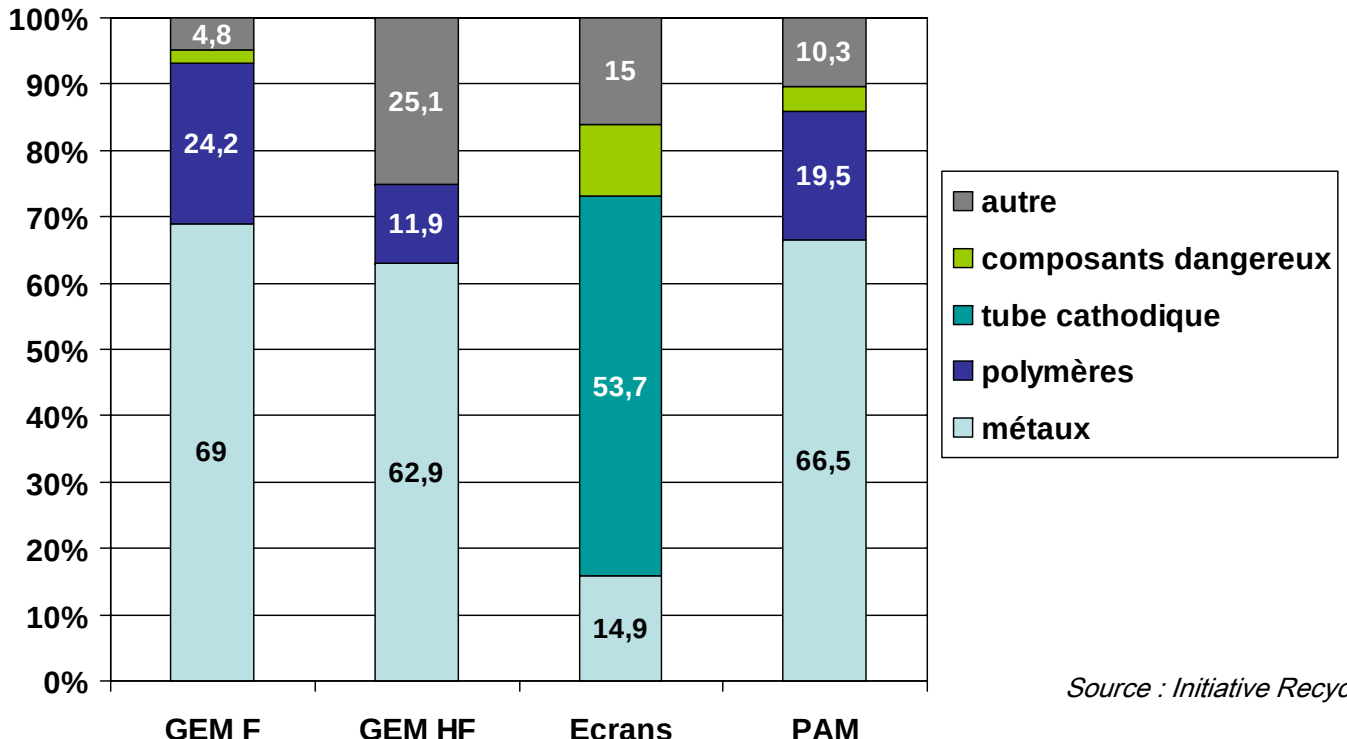

Source : Initiative Recyclage, 2004

1. Le Registre DEEE

Cadre Réglementaire

directive 2002/96/CE (directive DEEE ou WEEE)

décret français n° 2005-829 du 20 juillet 2005

+

complété par plusieurs arrêtés dont :

arrêté du 13/03/06 (registre)

1. Le Registre DEEE

Contexte Réglementaire : Champ d'application

EQUIPEMENTS

EEE : équipements électriques et électroniques

fonctionnant grâce à des courants électriques ou des champs électromagnétiques (sur prise électrique, pile ou accumulateur, utilisation <1000 V CA ou <1500 V CC)

compris : composants, sous-ensembles et consommables faisant partie intégrante du produit lors de la mise au rebut : cartouches d'encre, CD, piles et accumulateurs...

exclus : matériels inclus dans un équipement non-EEE, équipements liés à la sécurité de l'État

10 catégories ➔ grande variété d'équipements : blanc, brun, gris, équipements industriels

DEEE : déchets d'EEE

ACTEURS

Nombreux acteurs concernés par le décret du 20 juillet 2005: producteurs, distributeurs, collectivités, détenteurs – Seuls les **producteurs** sont concernés par le **registre** DEEE.

Producteur d'un EEE au sens du décret = entité qui met cet équipement sur le marché français

➔ **les statuts de « producteur » :**

- fabricant situé en France vendant sous sa marque
- importateur (importe depuis un pays hors UE)
- introducteur (importe depuis un pays de l'UE)
- distributeur sous sa propre marque

Contexte Réglementaire : Objectifs réglementaires

- **Collecte**

  Objectifs de collecte de DEEE **ménagers : 4 kg/hab./an** en 2006

- **Valorisation**

  Taux de Valorisation, Réutilisation et Recyclage à atteindre.

  Exemples :

  DEEE / catégorie 1 (gros appareils ménagers : frigo, lave-linge…) :
  valorisation = 80 % & recyclage = 75 %

  DEEE / catégorie 3 (ordinateurs, téléphones…) :
  valorisation = 75 % & recyclage = 65 %

- **Dépollution, Financement, Information, Marquage…**

1. Le Registre DEEE

Objectifs du registre

Centralisation d'informations :

- Référencement des producteurs
- Organisations mises en place
- Quantités mises sur le marché, collectées et traitées par les producteurs

Diffusion d'informations :

- Infos nécessaires au suivi de la filière (transmission semestrielle à chaque producteur d'EEE ménager, de ses parts de marché et des taux de collecte atteints)
- Infos nécessaires au contrôle de la filière par les pouvoirs publics
- Transmission aux pouvoirs publics des statistiques prévues par la directive, via un rapport annuel public

1. Le Registre DEEE

Fonctionnement

Depuis le 1er septembre 2006, le registre est opérationnel à l'adresse suivante :

https://registredeee.ademe.fr

Attention : Les producteurs d'EEE en 2006 doivent s'enregistrer sur le site **à partir du 1er septembre 2006**, ou se faire enregistrer par l'EO agréé avec lequel ils ont contractualisé.

er septembre - 30 novembre 2006 : étapes 1 et 2

1. **Inscription**
   - Consiste à s'identifier auprès du registre : enregistrement des coordonnées du producteur et d'un utilisateur référent
   - Permet la délivrance d'un identifiant, d'un mot de passe et d'un certificat de sécurité électronique
2. **Enregistrement**
   - Consiste à indiquer l'ensemble des organisations retenues, individuelles ou collectives (via un EO), pour chaque type d'équipement mis sur le marché. Les organisations doivent donc être définies avant l'enregistrement.

er janvier - 1er mars 2007 : étape 3

3. **Déclaration**
   - Les producteurs ou les EO agissant pour leur compte, déclarent les quantités mises sur le marché, collectées et valorisées en 2006.

1. Le Registre DEEE

Rôle des Eco-Organismes (EO)

EO : organismes collectifs agréés

- auxquels peuvent adhérer les producteurs pour remplir leurs obligations de collecte et de traitement de leurs DEEE ménagers et/ou professionnels
- créés par et pour les producteurs

Rôle :

- assurer la gestion économique de la filière DEEE
- organiser la collecte et le traitement des DEEE
- mettre en place des actions de sensibilisation, d'information et de communication, en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la filière

---

Si vous êtes producteur d'équipements *ménagers*, il est conseillé :

- d'adhérer à un des 4 EO agréés à ce jour (au 1er sept. 06)
- de lui déléguer votre déclaration

Sinon : créer son propre système de collecte et le faire approuver (pour 2006 : av. le 15 nov.)

Si vous êtes producteur d'équipements *professionnels* :

pas d'EO agréé à ce jour (système : individuel ou géré par l'utilisateur)

➔ déclaration à faire par le producteur

2. Les Etapes de la Declaration au Registre DEEE

ETAPES	Qui ?	Quoi ?	Quand ?	Comment ?
1. INSCRIPTION	*pour l'ensemble des équipements :* producteur OU éco-organisme	- références et coordonnées du producteur - coordonnées de l'utilisateur référent	- entre le 1er septembre et le 1er décembre 2006 - par la suite : mises à jour des données avant la mise sur le marché de nouveaux équipements	
ENREGISTREMENT				

Etape 1. INSCRIPTION

Étape 1/2 : Renseigner les fiches d'inscription du producteur et du contact référent.

1. Se connecter : https://registredeee.ademe.fr

2. Cliquer sur l'onglet « Inscription » de la page d'accueil.

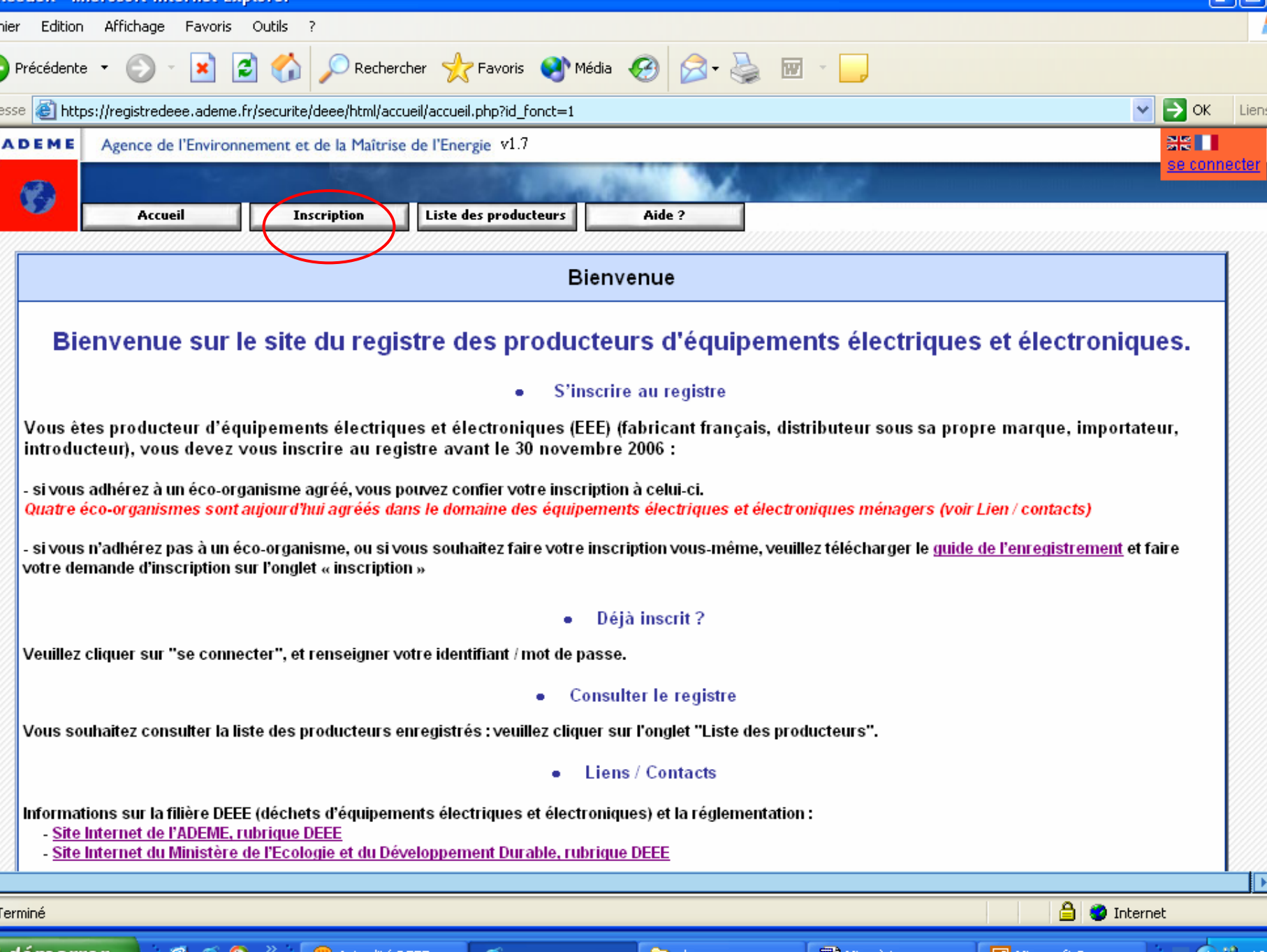
nier Edition Affichage Favoris Outils ?
Précédente
Rechercher
Favoris
Média
esse
https://registredeee.ademe.fr/securite/deee/html/accueil/accueil.php?id_fonct=1
OK
Liens
ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie v1.7
se connecter
Accueil
Inscription
Liste des producteurs
Aide ?
Bienvenue
Bienvenue sur le site du registre des producteurs d'équipements électriques et électroniques.
S'inscrire au registre
Vous êtes producteur d'équipements électriques et électroniques (EEE) (fabricant français, distributeur sous sa propre marque, importateur, introducteur), vous devez vous inscrire au registre avant le 30 novembre 2006 :
- si vous adhérez à un éco-organisme agréé, vous pouvez confier votre inscription à celui-ci.
Quatre éco-organismes sont aujourd'hui agréés dans le domaine des équipements électriques et électroniques ménagers (voir Lien / contacts)
- si vous n'adhérez pas à un éco-organisme, ou si vous souhaitez faire votre inscription vous-même, veuillez télécharger le guide de l'enregistrement et faire votre demande d'inscription sur l'onglet « inscription »
Déjà inscrit ?
Veuillez cliquer sur "se connecter", et renseigner votre identifiant / mot de passe.
Consulter le registre
Vous souhaitez consulter la liste des producteurs enregistrés : veuillez cliquer sur l'onglet "Liste des producteurs".
Liens / Contacts
Informations sur la filière DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) et la réglementation :
- Site Internet de l'ADEME, rubrique DEEE
- Site Internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, rubrique DEEE
Terminé
Internet

Etape 1. INSCRIPTION

<u>Étape 1/3</u> : Renseigner les fiches d'inscription du producteur et du contact référent.

3. Remplir le formulaire d'inscription du producteur et de l'utilisateur référent choisi.

Données nécessaires :

Données du producteur	Données de l'utilisateur référent
Raison sociale Code SIREN (ou SIRET) Tél. /Fax / Web	Nom /Prénom Téléphone Adresse email

4. Valider la saisie en cliquant sur « Valider ».

5. Lorsque la fiche est complète, cliquer de nouveau sur « Valider ».

Le producteur doit attendre la validation de l'ADEME.

Inscription d'un Producteur

Raison sociale * :	
Sigle ou nom court :	
Adresse 1 :	
Adresse 2 :	
Code postal :	
Ville :	
Pays :	France
Code SIRET ou SIREN * :	
Confirmation du code * :	
Telephone :	
Fax :	
Site Web :	

Coordonnées de l'utilisateur référent

Civilité * :	Monsieur
Nom * :	
Prenom * :	
Adresse * :	
Adresse 2 :	
Code postal * :	
Ville * :	
Telephone :	
Mail * :	
Confirmation Mail * :	

Retour Valider

Etape 1. INSCRIPTION

Étape 2/3 : Validation des données par l'ADEME.

Lorsque l'ADEME valide l'inscription, le producteur reçoit un email comprenant :

- son login
- son mot de passe
- un certificat informatique (+ une note explicative pour l'installation)

qui lui permettront de se connecter pour les étapes ultérieures.

NB : Dans le cas où l'inscription d'un producteur est déléguée à un EO auquel il adhère, l'utilisateur référent du producteur reçoit un message contenant ses login, mot de passe et certificat.

Si un problème est détecté dans les données d'inscription, l'ADEME prend contact avec le producteur.

Etape 1. INSCRIPTION

<u>Étape 3/3</u> : Accéder au compte du producteur (de son utilisateur référent).

1. Installer le certificat informatique.
2. Se connecter sur le site du registre.
3. Cliquer sur « se connecter ».

4. Entrer le login et le mot de passe.

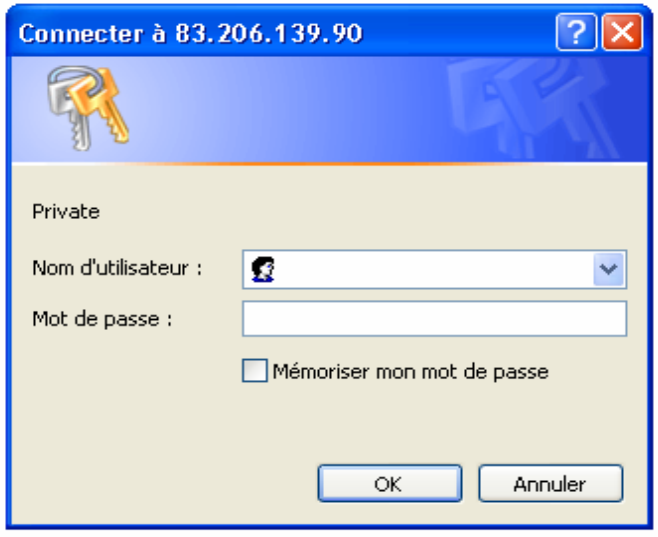

5. Changer le mot de passe et valider.

2. Les Etapes de la Declaration au Registre DEEE

ETAPES	Qui ?	Quoi ?	Quand ?	Comment ?
1. INSCRIPTION				
2. ENREGISTREMENT	*pour chaque type d'équipement :* producteur OU éco-organisme	- adhésions aux éco-organismes - organisations mises en place - types d'équipements	- entre le 1er septembre et le 1er décembre 2006 - par la suite : mises à jour des données avant la mise sur le marché de nouveaux équipements	
3. DECLARATION DE MISE SUR LE MARCHE				

Etape 2. ENREGISTREMENT

<u>Étape 1/3</u> : Enregistrer les éventuelles adhésions aux éco-organismes.

1. Cliquer sur « Mes adhésions ».

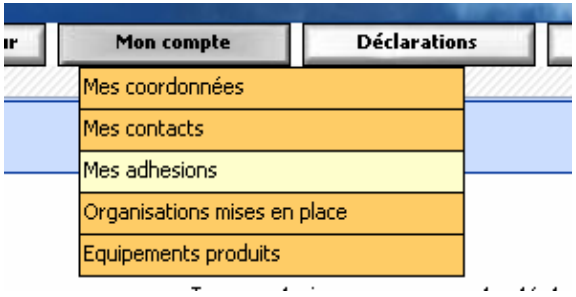

2. Pour chaque éco-organisme (EO) à enregistrer :

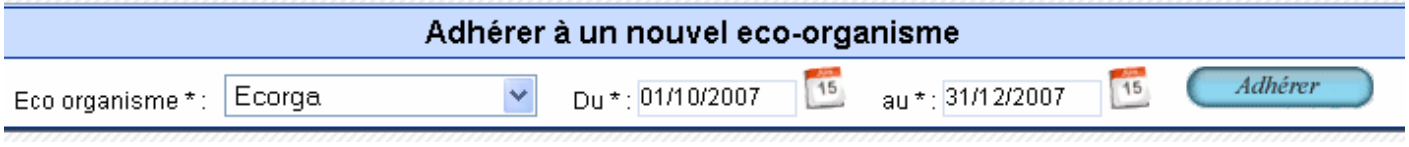

Attention : Ne fait pas office de procédure d'adhésion à l'EO. Mais à valider par l'EO.

3. L'EO valide l'adhésion.
   Le producteur reçoit un message de l'ADEME lui indiquant cette validation.

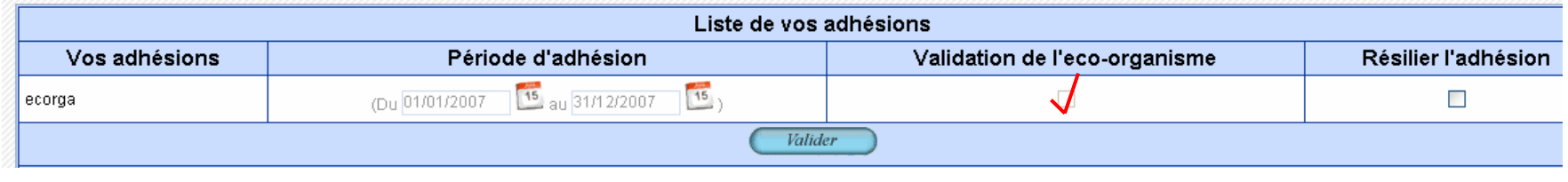

Etape 2. ENREGISTREMENT

<u>Étape 2/3</u> : Enregistrer les organisations mises en place pour la collecte et le traitement.

1. Cliquer sur « Organisations mises en place »

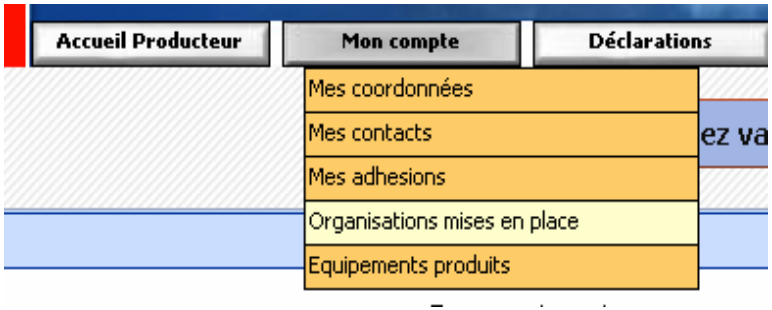

2. Dans le tableau « Liste des organisations », **pour chaque organisation** autre qu'un éco-organisme :
   - « ajouter une organisation »

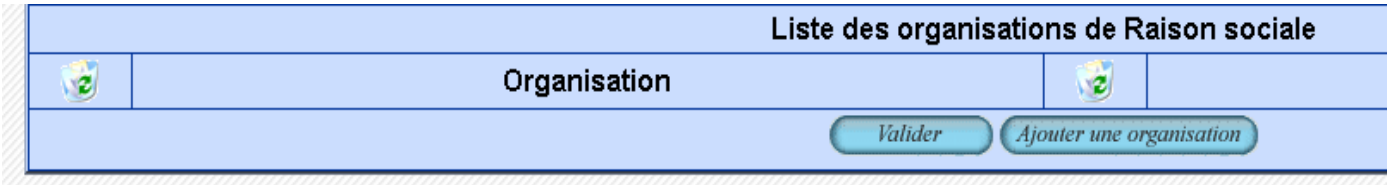

   - sélectionner le type d'organisation (sans remplir « acteur »)
   - « valider »

Etape 2. ENREGISTREMENT

<u>Étape 3/3</u> : Enregistrer les types d'équipement.

1. Cliquer sur « Equipements produits »

2. Pour chaque ajout d'un type d'équipement :
   - cliquer sur « ajouter un équipement »

   - renseigner chaque ligne et valider

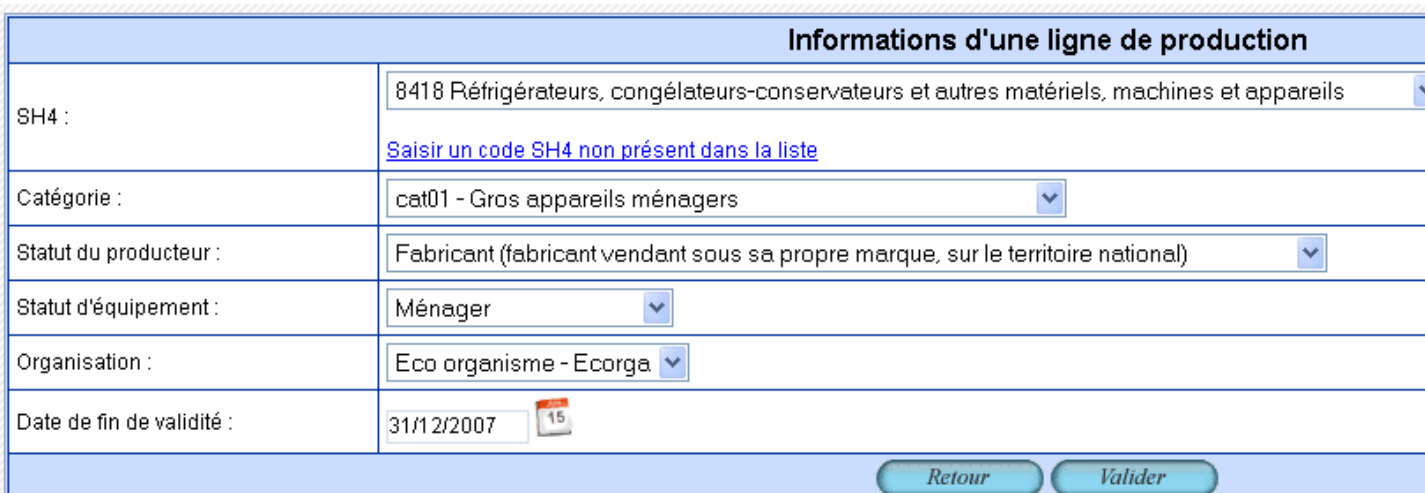
Informations d'une ligne de production
SH4 :
8418 Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériels, machines et appareils
Saisir un code SH4 non présent dans la liste
Catégorie :
cat01 - Gros appareils ménagers
Statut du producteur :
Fabricant (fabricant vendant sous sa propre marque, sur le territoire national)
Statut d'équipement :
Ménager
Organisation :
Eco organisme - Ecorga
Date de fin de validité :
31/12/2007
Retour
Valider

   - valider

Etape 3.
DECLARATION DE
MISE SUR LE MARCHE

Etape 4.
DECLARATION DE
COLLECTE

Etape 5.
DECLARATION DE
TRAITEMENT

Les déclarations ne peuvent être effectuées
avant le 1er janvier 2007.

La procédure de chacune des 3 déclarations à effectuer
(mise sur le marché, collecte, traitement)
vous sera présentée ultérieurement,
vous permettant d'effectuer vos déclarations à partir du 1er janvier 2007.

3. Besoin de plus d'informations ?

Pour plus d'informations se reporter dans un 1er temps :

- au **guide d'aide** du producteur : donne notamment des **exemples** pour chaque étape, à télécharger sur le site de l'ADEME ou le site du registre.

- au site Internet de **l'ADEME** : www.ademe.fr/dechets, puis dans la rubrique « A chaque déchet sa solution » choisir « DEEE »

- aux **éco-organismes** agréés

Puis si vous ne trouvez toujours pas la réponse à votre question :

- pour toute question sur l'utilisation de l'application informatique du registre uniquement :

hotline (n° Indigo) : **0.826.10.40.11** du lundi au vendredi de 9h à 18h

- **administrateur** du registre : registredeee@biois.com

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DES DÉCHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRÉNÉES

O R D I M I P

Gérard BARDOU
ADEME Midi-Pyrénées

un évènement reliantis

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRÉNÉES

O R D I M I P

Bertrand REYGNER
Ecologic / OCAD3E

Rôle et fonctionnement de l'organisme coordonateur (OCAD3E) et rôle des éco-organismes

un évènement reliantis

European Recycling Platform

Eco-systèmes

récylum régénérons la lumière

EcoLogic

OCAD3E

ORDIMIP

14/12/2006

L'organisme coordonnateur : un projet commun

- Les 4 Eco-organismes ont finalisé le projet d'un Organisme Coordonnateur commun OCAD3E, avec les principes suivants :
  - National et Unique
  - Lieu d'échange et de concertation
  - Transparent et contrôlable
  - Ouvert à d'autres organismes agréés ultérieurement (dans le champ d'application du décret)
  - Sous la forme d'une SAS dès sa création

Création de l'organisme coordonnateu

- Statuts
  - 1 actionnaire = 1 voix
  - Segmentation par flux de déchets (lampe / autres DEEE)
  - Ouvert à tout éco-organisme ou filière individuelle approuvée

- Créé le 15 septembre 2006, agréé par le MEDD le 22 septembre.

- Présidence tournante, 1ère présidence : Ecologic.

Relations OCAD3E / CL /Eco-organismes

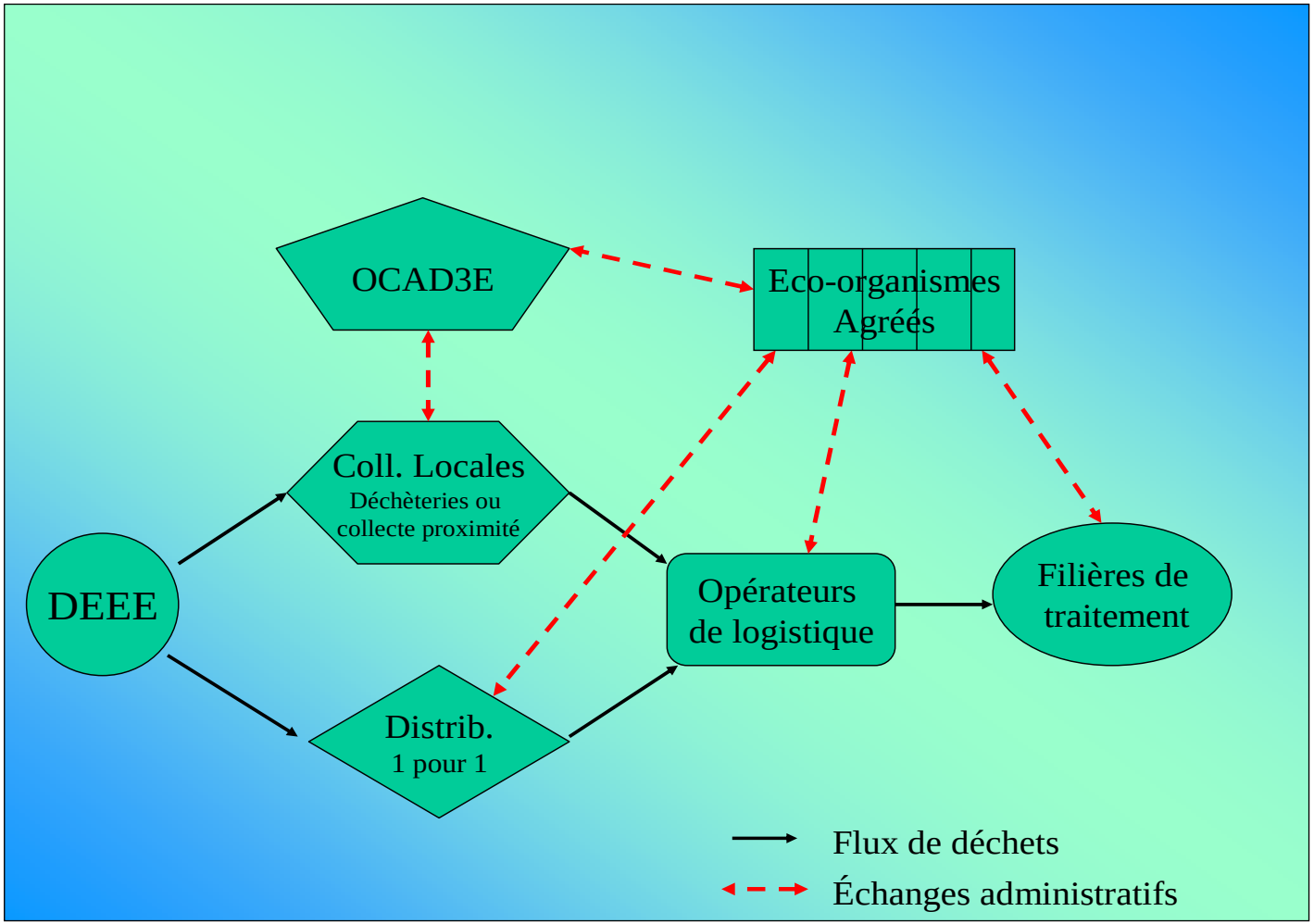

Rôle et missions de OCAD3E selon les statuts

- *L'action de OCAD3E s'inscrit dans une démarche d'intérêt général et dans un souci de cohérence de la filière*

- Couverture **universelle** du territoire national (y compris DOM)
- Interface **unique** vers les collectivités locales pour la contractualisation, la gestion des contrats et le soutien financier
- **Continuité du service** d'enlèvement et du versement de la compensation financière
- Calcul et **suivi des obligations** de chaque Eco-organisme en tenant compte des tonnages collectés dans tous les circuits de collecte
- Concertation sur les problèmes opérationnels, sur un référentiel pour la **prévention** et l **'écoconception**, sur la cohérence des **messages** vers le citoyen

Des outils pour remplir les missions

- Couverture **universelle** : pouvoir d'allocation des collectivités selon des critères clairement définis
- Interface **unique** : Contrat et barème unique, le contrat avec l'éco-organisme n'est pas requis
- **Continuité du service** : OCAD3E possède une procédure et les pouvoirs pour palier à la défaillance d'un éco-organisme
- Calcul et **suivi des obligations** : Un reporting fréquent et complet est exigé des éco-organismes, un outil informatique simple permet de consolider ces données
- **Prévention, éco-conception** et **messages** : une mission relayée par le comité de concertation

« Adhésion » des collectivités à la filière DEEE

- Déclaration d'intention de la collectivité
- Mise à disposition du kit d'inscription

  - En cours de constitution :
    - Fiche 1 : cadre législatif
    - Fiche 2 : organisation générale de la filière
    - Fiche 3 : définitions
    - Fiche 4 : organiser le service
    - Fiche 5 : procédure administrative
    - Fiche 6 : liste et contacts des éco-organismes
  - Convention OCAD3E-Collectivité

- Analyse technique et présentation des solutions
- Délibération et choix de la solution
- Préparation de la convention (annexes techniques)
- Signature OCAD3E-- Signature Collectivité

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRÉNÉES

O R D I M I P

Erwan PENLAE
Eco-systèmes

Présentation d'Eco-systèmes

un évènement reliantis

Eco-Systèmes :
Un projet collectif national de collecte et de recyclage des DEEE

Eco-systèmes

Sommaire

- Présentation d'ECO-SYSTEMES
- Les **producteurs** et ECO-SYSTEMES
  - Adhésion et déclarations
- Les **distributeurs** et ECO-SYSTEMES
  - Collecte
  - Communication sur le lieu de vente
- Les **consommateurs**

Qui est Eco-systèmes ?

- Une société (SAS)
  - créée en juillet 2005 par 33 entreprises **fabricants et distributeurs** pour répondre aux obligations du décret
    - rôle moteur des syndicats et fédérations professionnelles : GIFAM, SIMAVELEC, FCD
  - à structure collective, **sans but lucratif**
  - d'un capital de 1 M€
  - **agréée** par les Pouvoirs Publics (arrêté du 09 août 2006)
  - qui assume pour le compte de ses adhérents, leurs obligations de collecte et de traitement des produits, pour **l'ensemble des catégories** (hors lampes)
  - membre du WEEE Forum (Benchmarking européen)

36 actionnaires

- Producteurs « blanc » :
  - ATLANTIC - BABYLISS - BEKO - FAGOR-BRANDT- BSH - CANDY HOOVER - DELONGHI & KENWOOD - DOMENA (COGIA) – EBERHARDT – GORENJE – INDESIT – MAGIMIX – MIELE - PHILIPS AD – ROBLIN – SEB – SMEG - STIEBEL ELTRON – WHIRLPOOL
- Producteurs « brun » :
  - PHILIPS - LG - PANASONIC - SAMSUNG – TTE
- Distributeurs :
  - AUCHAN – BOULANGER – BUT – CARREFOUR - CASINO – DARTY – EXPERT – GITEM - 3 SUISSES - MEDIA SATURN – PPR - PRO & CIE - PROVERA

36 actionnaires

- Eco-systèmes : Un fonctionnement collégial

Actionnariat Fondateur

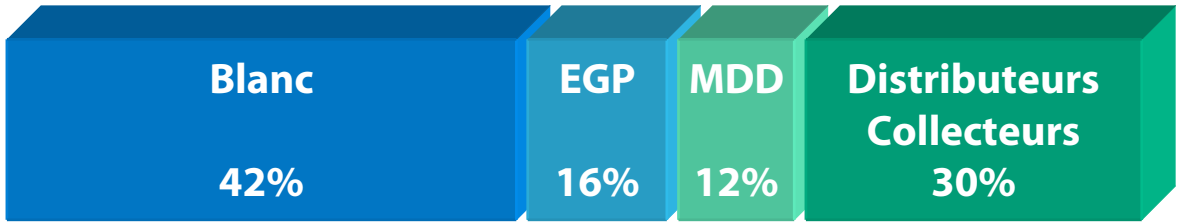

Conseil d'administration
Administrateurs =

DD (Marque De Distributeur) : distributeurs = producteurs au sens du décret

Le fonctionnement d'ECO-SYSTEMES

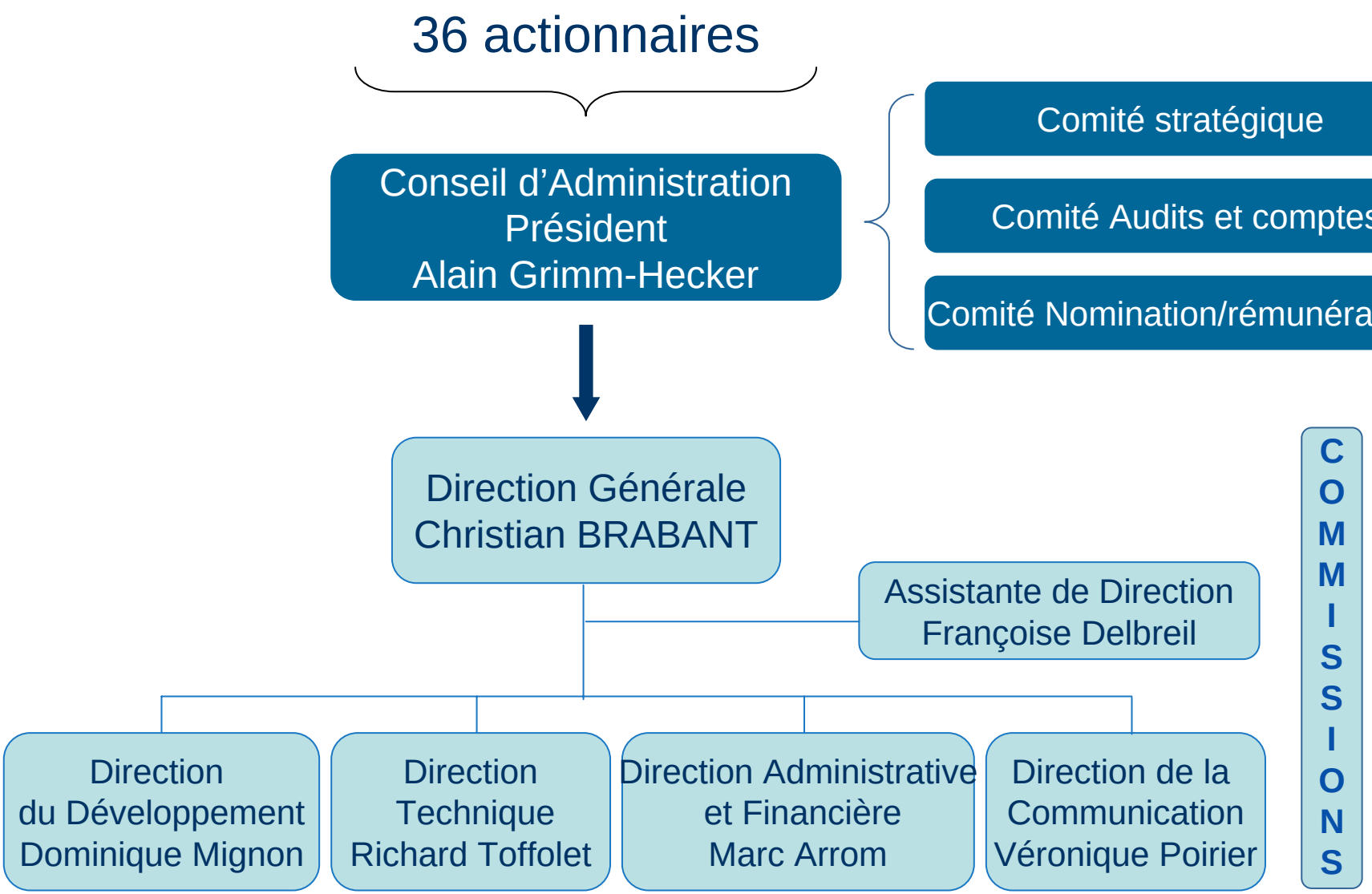

Les solutions proposés par ECO-SYSTEMES

- Aux **producteurs**
  - une prise en charge complète de leurs obligations contre le versement d'une contribution financière
- Aux **distributeurs & collectivités**
  - des partenariats pour la collecte sélective des DEEE
- Aux **acteurs de l'économie sociale**
  - des partenariats pour le ré-emploi des équipements usagés
- Aux **entreprises prestataires**
  - une participation aux appels d'offres de logistique et de traitement
- Aux **consommateurs**
  - une solution de reprise et de collecte sur tout le territoire

Un dispositif global

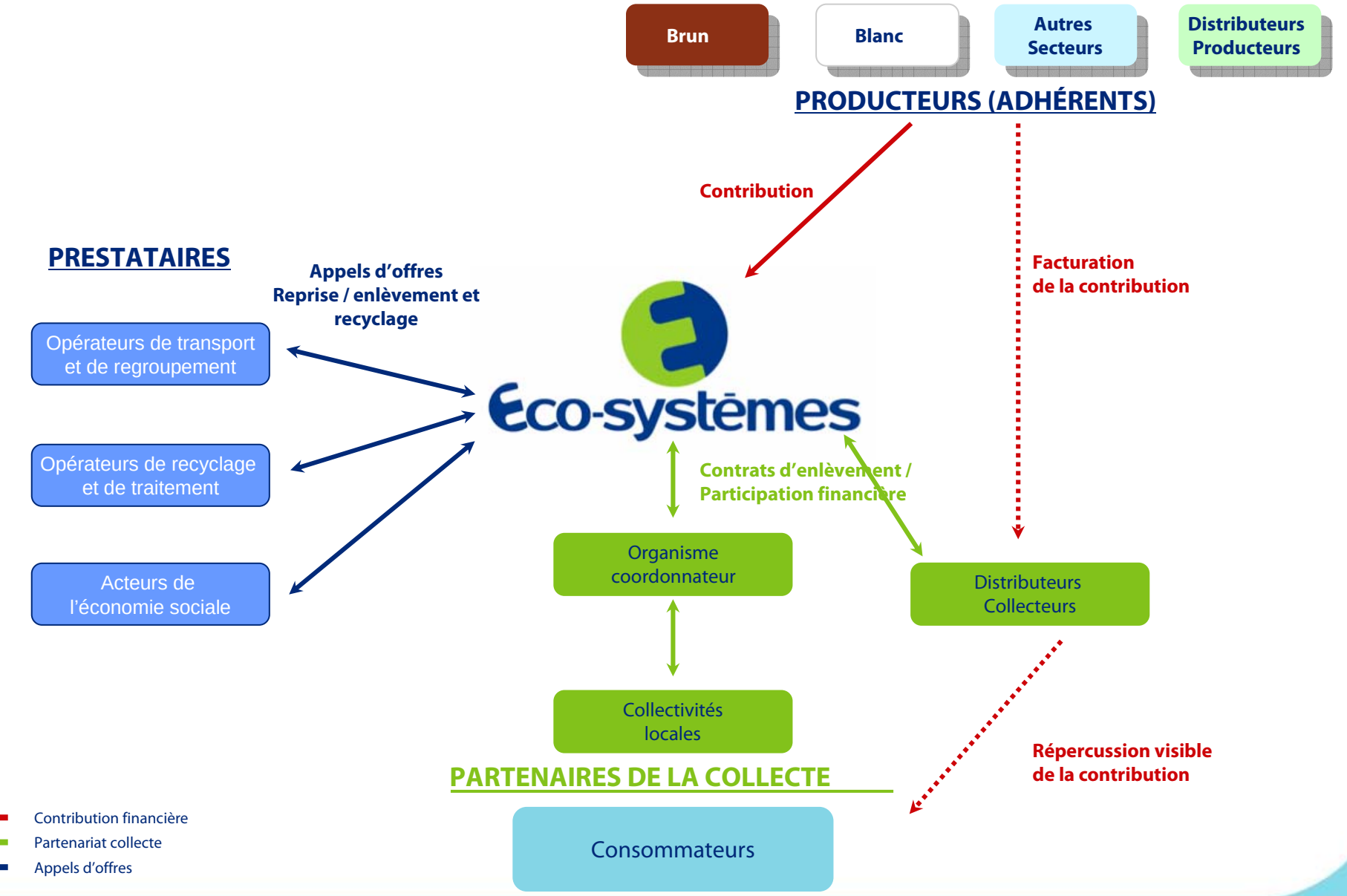

Eco-Systèmes, la solution collective

- **Globale**
  - toutes les catégories de produits concernés (hors lampes)
- **Mixte**
  - rassemblant des producteurs et des distributeurs
- **Economique**
  - Une solution collective pour massifier les volumes et optimiser les coûts
- Présente sur tout le territoire national
- **Ouverte**
  - Une SAS pouvant accueillir de nouveaux actionnaires
  - Une approche par secteurs : blanc, brun, jouets, outillage, …
- Transparente pour les consommateurs
- **Sociale**
  - Intégration de l'économie sociale et solidaire

L'adhésion à ECO-SYSTEMES

- Qui peut adhérer à ECO-SYSTEMES ?
  - Le **fabricant français** d' EEE ;
  - L'**importateur** ou l'introducteur d' EEE sur le marché français;
  - Le **revendeur** sous une de ses marques d'EEE
  - La société étrangère vendant directement depuis l'étranger des EEE à l'utilisateur final via des systèmes de communication à distance (commerce électronique).

- **Le contrat d'adhésion**
  - **Objet :** financement, pour le compte du producteur, de la collecte, de l'enlèvement et du traitement des EEE en fin de vie.
  - **Champ d'application**
    - **Catégories 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9 et 10**
    - EEE **ménagers**
  - **Prise d'effet au 15/11/2006**
  - **Durée : 2 ans**
  - **Barème : éco-participation par catégorie et type de produit**
  - **Inscription et déclarations au Registre National des Producteurs**

La déclaration des EEE mis sur le marché

- Type de produit
- Statut de la société vis-à-vis de ce produit
- Poids unitaire net du produit sans piles et accu. (en kg)
- Code douanier à 8 chiffres du produit
- Nature (M=Ménager - P=Professionnel)
- Nombre de produits mis sur le marché français (hors export)

↓

- Nombre de produits mis sur le marché français
- x
- Prix unitaire de l'éco-participation en euros
- =
- Contribution totale

Partenariat ECO-SYSTEMES ⇔ Distributeurs

- **Enlèvement** des EEE ménagers par ECO-SYSTEMES
  - sur les points de collecte désignés par le Distributeur

- **Mise en œuvre des actions de communication**
  - sur les lieux de vente et de collecte

- **Soutien financier** d'ECO-SYSTEMES au Distributeur
  - pour mise à disposition des lots d'EEE collectés sélectivement, en vue de leur réemploi ou de leur traitement,

Rappel : qui est distributeur ?

- Le fournisseur à titre commercial d'EEE à l'utilisateur final
  - GSA, GSS, …
  - mais aussi VPC-VAD, installateurs, …

- Ses obligations
  - **Reprise 1 pour 1**
    - « Lors de la vente d'un EEE ménager, le distributeur doit reprendre gratuitement, ou faire reprendre gratuitement pour son compte, les EEE usagés que lui cède le consommateur, dans la limite de la quantité et du type d'équipement vendu. »
  - **Information**
    - « Les distributeurs informent du coût de l'élimination leurs propres acheteurs lorsqu'une facture est établie, par tout moyen approprié dans les autres cas»

Une collecte sélective en 4 flux techniques

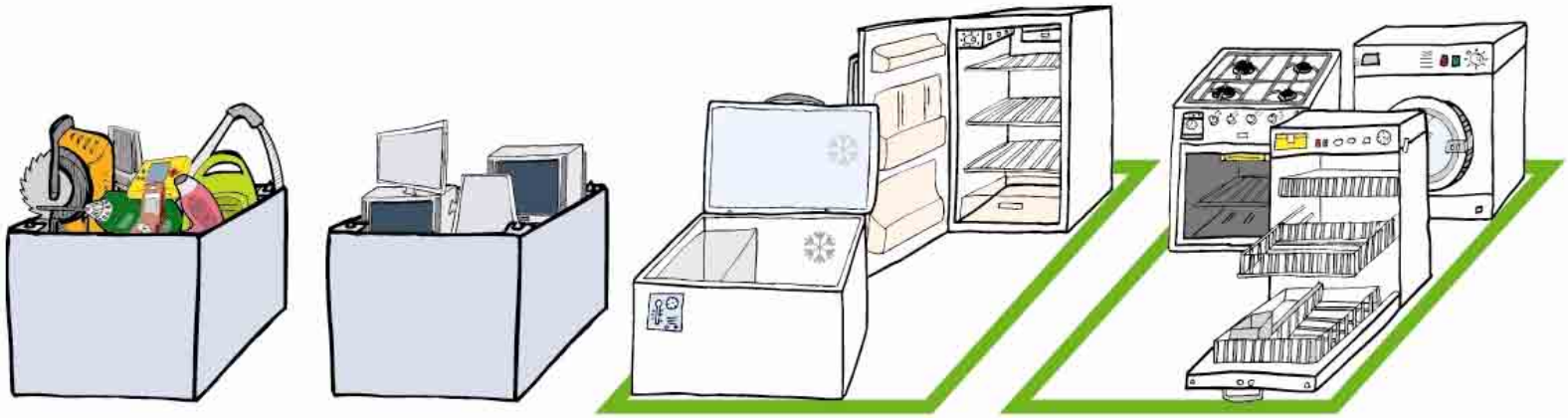

Petits Appareils en Mélange (PAM)

Ecrans

Gros Electro-Ménager Froid (GEM Froid)

Gros Electro-Ménager Hors Froid (GEM hors Froid)

Stockage en palette-box

Stockage au sol

Le seuil d’enlèvement

Enlèvement par les prestataires Eco-systèmes
à partir de 7 "unités de manutention" (UM)

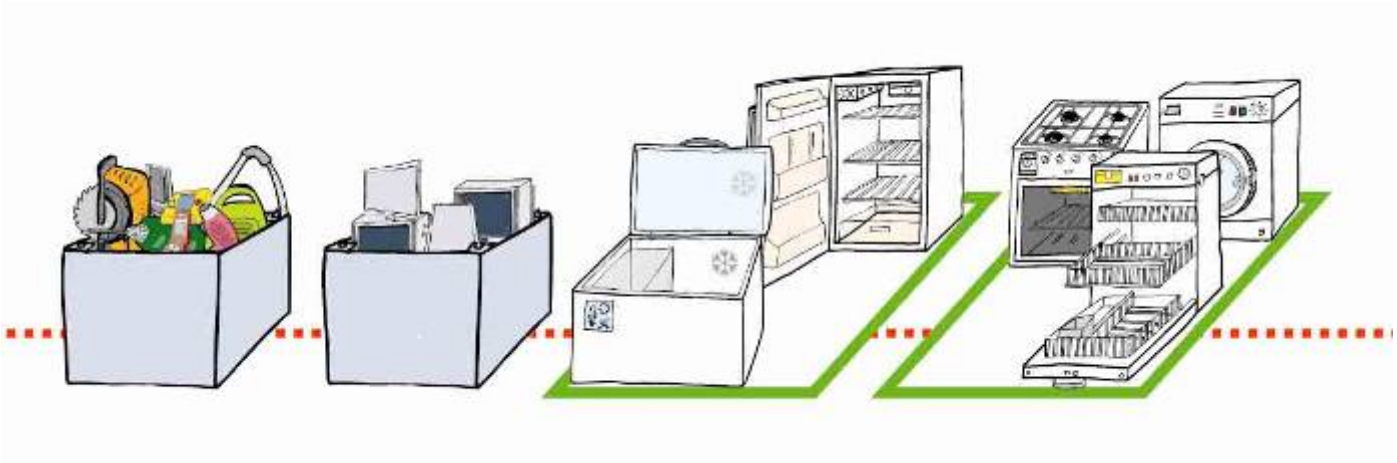

1 UM = 1/2 palette box ou 1 GEM (froid ou hors froid)

L'organisation de la collecte

- 1ère étape : enregistrement du point de collecte chez ECO-SYSTEMES
- 2ème étape : mise à disposition gratuite des contenants
  - Box palettes ou bennes (>30m3)
- 3ème étape : demandes d'enlèvement
  - via l'extranet d'ECO-SYSTEMES ou par fax
  - Délai : 48 heures

Les prestataires « logistique » d'ECO-SYSTEMES

Entreprises	Départements
BARTIN GROUP RECYCLING	27-76-60-02-77-78-28-45-41-18-58- 03-36-56-10
CFF RECYCLING	08-51-52-91-93-35-71-66-06-89
COVED	11-**32**-**46**
ENVIE	16 17-79-86
ENVIE 2E 49	49
ENVIE 2E Midi Pyrénées	**31**
ENVIE 2E SAS (haut de France)	59-62
ENVIE 2E Lorraine	54-55-57
ENVIE Dijon	21
ENVIE Franche Comté	25-90
ENVIE STRASBOURG	67-68
ENVIE 44	44
ENVIE SUD-EST	42-69
ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL	48-15
ENVIRONNEMENT RECYCLING	23
GROUPE PAPREC	75-92-94-95-**82**-84
JURATRI	39
PRAXY	**09**-24-26-**81**-70-43-74
SARL NANTET- LOCABENNES	73
SITA France	14-50-61-72-33
SOPHED	13
VEOLIA PROPRETE	80-22-29-53-88-37-85-16-87-19-63-01-38-07-04-05-83-30-34-64-**65**-40-47-**12**

Le schéma global

Collecte via les partenaires

Prestataires logistique (transport, regroupement)

Prestataires de traitement

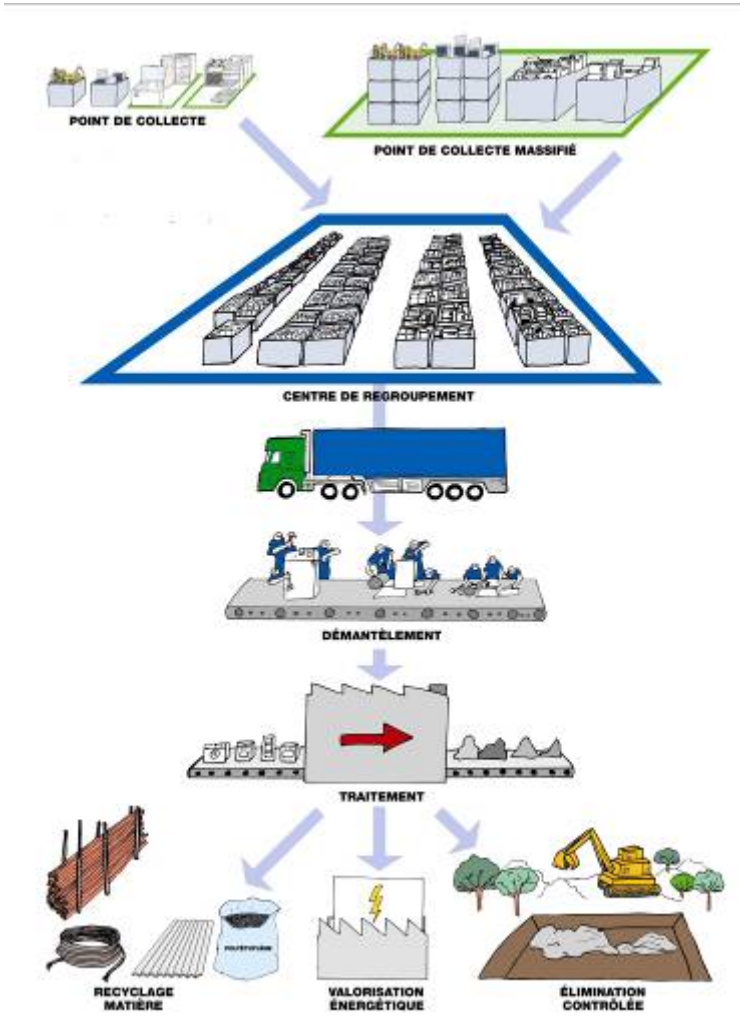

Un objectif : massifier les volumes

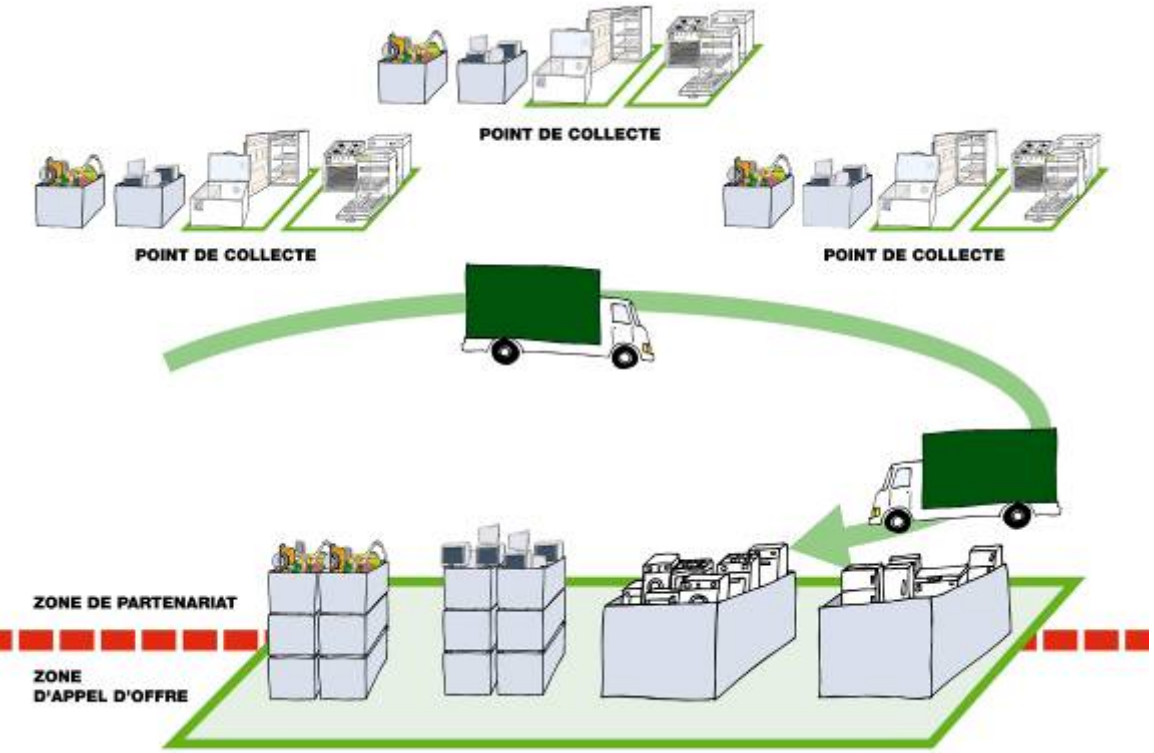

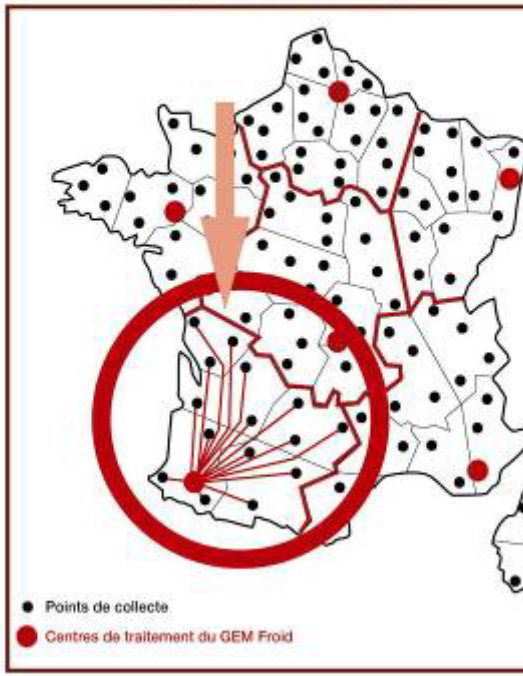

Les supports de communication

Affiches

Vous achetez un nouvel appareil, aidez-nous à recycler l'ancien…
Déposez-le au «Point de collecte»
Point de collecte
Vous achetez un nouvel appareil électrique ou électronique. Votre magasin reprend l'ancien. Eco-systèmes vous garantit sa collecte et son recyclage, dans un cadre à but non lucratif, conforme au respect de l'environnement et aux principes du développement durable.
Un appareil acheté permet de recycler un appareil usagé!
Éco-systèmes

Dépliants

Quelques consignes :
www.eco-systemes.fr
Éco-systèmes
Vous achetez un nouvel appareil, aidez-nous à recycler l'ancien…
Déposez-le au "Point de collecte" pour qu'il soit recyclé
Éco-systèmes

Stickers

Panneaux

3 solutions pour le consommateur

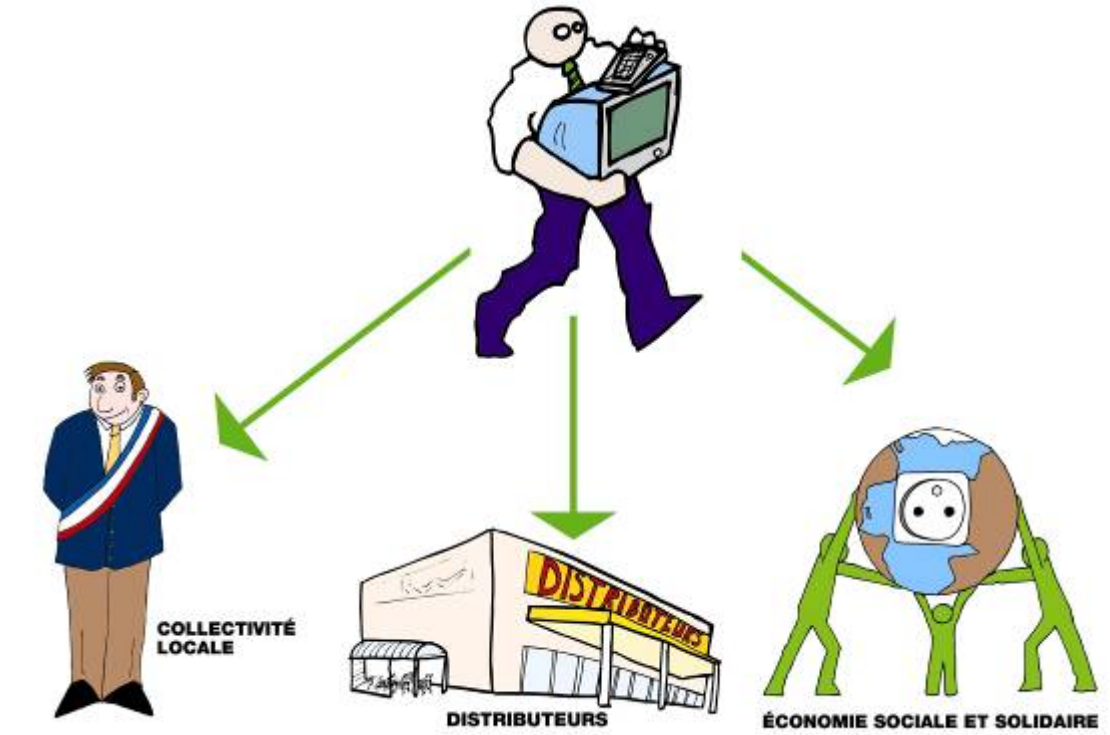

Rapporter son équipement en déchèterie

Echange "Un pour un" chez un distributeur

Don à l'économie sociale

ECO-SYSTEMES

17 Rue de l'Amiral Hamelin

75783 PARIS CEDEX 16

Tél. 0825 88 68 79

Fax 01 45 05 11 37

www.eco-systemes.fr

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DES DÉCHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRÉNÉES

O R D I M I P

Mathieu VIANEY
ERP

Présentation d'ERP

un évènement reliantis

Jeudi 14
Décembre
2006

ERP France

ERP, la solution européenne pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

ERP France
Valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques - DEEE

L'heure du recyclage est arrivée !

QuickTime™ et un décompresseur TIFF (non compressé) sont requis pour visionner cette image.

ERP France
Valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques - DEEE

Agenda

- ERP en Europe
- Une double responsabilité
- Vos obligations en tant que Producteur
  - La réglementation Française
  - Calendrier Français
  - Modalités d'adhésion à ERP
- Vos obligations en tant que Distributeur
  - ERP, la solution « clefs en main »
- ERP et la Communication

  - Questions

ERP France
Valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques - DEEE

ERP en Europe – Près de 600 adhérents, plus de 90 000 T collectées à ce jour

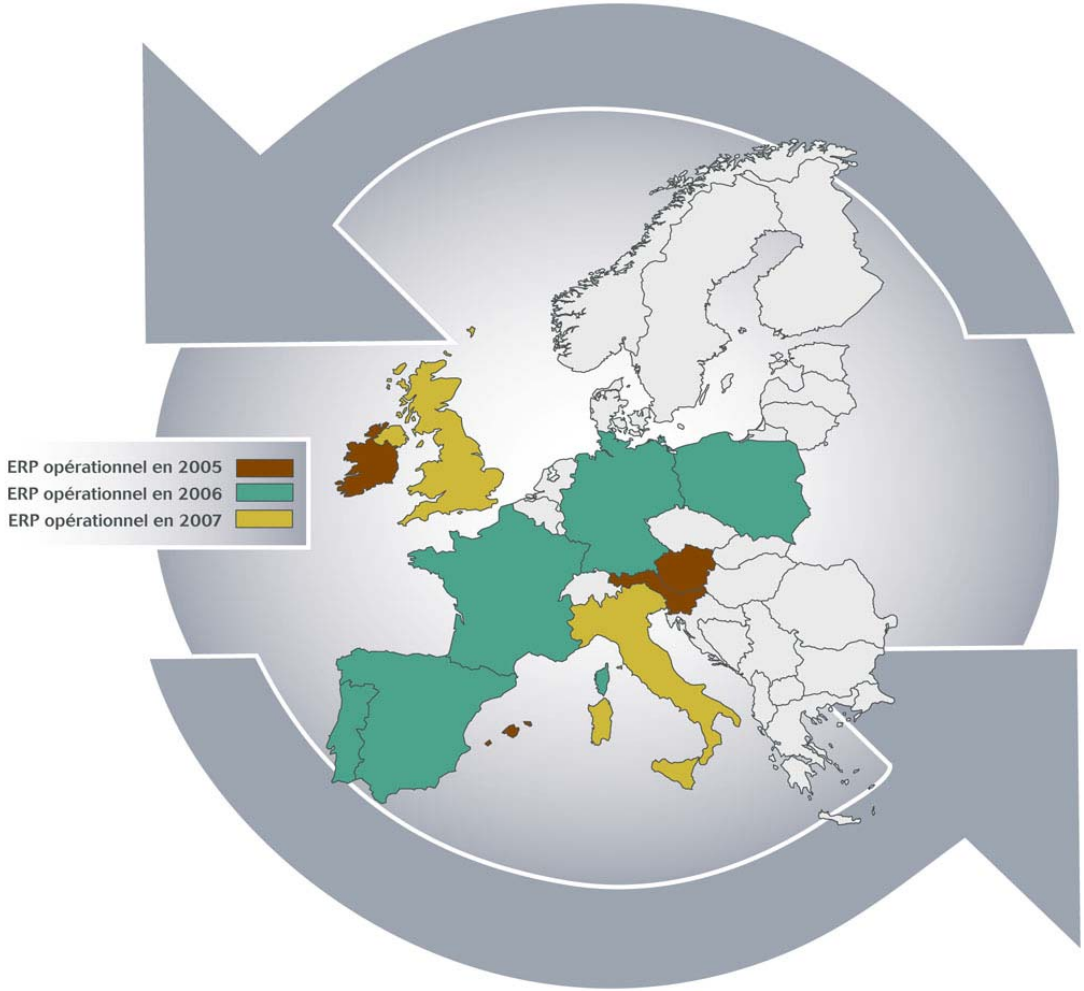

France

Espagne

Portugal

Royaume-Uni

Irlande

Italie

Allemagne

Autriche

Pologne

Une double Responsabilité

- ERP a la volonté d'apporter aux distributeurs une approche sur-mesure, combinant leurs obligations en tant que :
  - Point de collecte
  - Producteur

La « double casquette » des distributeurs

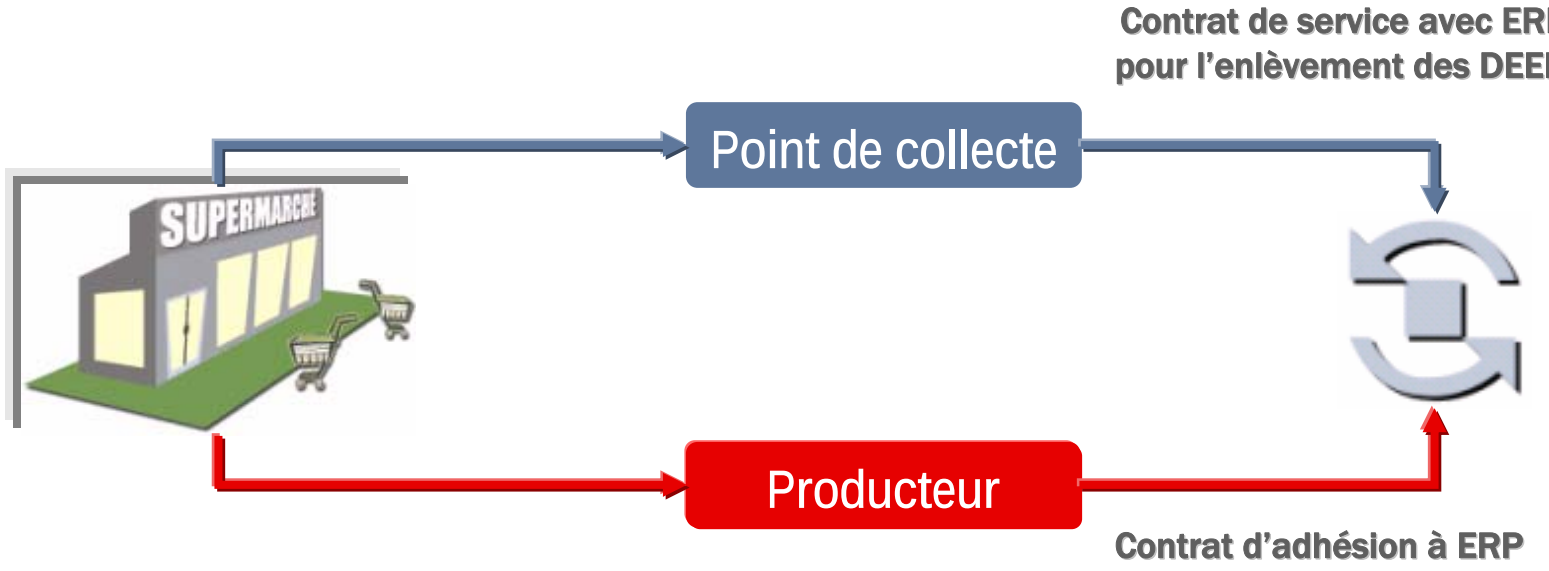

ERP France
Valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques - DEEE

- Vos obligations en tant que Producteur
  - La réglementation Française

La réglementation DEEE – Obligations des producteurs

Décret du 20 Juillet 2005

- Tout producteur* de EEE doit s'enregistrer auprès du Registre National et déclarer le tonnage mis sur le marché
- Le tonnage de EEE ménagers mis sur le marché donne une obligation à traiter de DEEE au prorata de la part de marché en tonne.
- Chaque producteur doit enlever et traiter les DEEE collectés auprès des distributeurs et des municipalités
- Un producteur pour remplir ses obligations peut adhérer à un organisme agréé (art 14) ou mettre en place une filière individuelle approuvée.
- Chaque producteur doit également marquer ses produits du sigle "poubelle barrée" et identifier la date de mise sur le marché.
- Tout producteur doit faire figurer sur ses factures le coût unitaire, correspondant à l'élimination du coût des historiques **
- Les producteurs assurent l'enlèvement et le traitement des EEE professionnels, sauf accord contractuel avec ses clients.

Attention

- Les distributeurs ont la responsabilité des producteurs d'EEE dès lors qu'ils:
  - Importent sur le territoire Français des EEE dont la marque n'a pas de représentation légale en France;
  - Mettent sur le marché des EEE à leur propre marque.

** Est considérée comme producteur toute personne qui fabrique, importe ou introduit sur le marché national à titre professionnel des équipements électriques et électroniques, sauf si ces équipements sont vendus sous la seule marque d'un revendeur. Dans ce cas, le revendeur est considéré comme producteur.*

*** Selon l'article 87 de la LFR 2005*

La réglementation DEEE – Obligations des producteurs

Décret du 20 Juillet 2005

- Tout producteur* de EEE doit s'enregistrer auprès du Registre National et déclarer le tonnage mis sur le marché

1. Enregistrement des producteurs

   A partir du 1er septembre et jusqu'au 30 novembre 06, pour s'enregistrer, le producteur devra faire une demande d'inscription sur le site Web du registre, en communiquant notamment les éléments suivants : SIREN, Raison sociale, Coordonnées, Contact référent.

   -> Après vérifications, chaque utilisateur se verra délivrer un login et un mot de passe, ainsi qu'un certificat à installer sur son poste pour pouvoir se connecter au dispositif registre et s'inscrire.

2. A partir du 1er janvier et jusqu'au 1er mars 07, le producteur doit Déclarer les tonnages d'EEE mis sur le marché durant l'année 2006

➢ ERP est en mesure de prendre à sa charge l'ensemble des opérations liées au registre (B2C). Le contrat d'adhésion prévoit en effet cette possibilité.

La réglementation DEEE – Obligations des producteurs

Décret du 20 Juillet 2005

- Le tonnage de EEE ménagers mis sur le marché donne une obligation à traiter les DEEE

Prenons l'exemple de la catégorie 1 de la Directive DEEE

1. Gisement national des EEE mis en marché sur une année

→ 1000 t

2. Tonnage mis en marché par le producteur X

→ 100 t → 10% de part de marché

3. Tonnage national collecté

→ 500 t

4. Obligation du producteur X

→ *500 t x 10% = 50 tonnes à collecter/traiter*

La réglementation DEEE – Obligations des producteurs

Décret du 20 Juillet 2005

- Chaque producteur doit enlever et traiter les DEEE collectés auprès des distributeurs et des municipalités
- Un producteur pour remplir ses obligations peut adhérer à un organisme agréé (art 14) ou mettre en place une filière individuelle approuvée.

ERP a reçu son agrément en août dernier et est aujourd'hui en mesure de vous proposer un service de collecte et de recyclage « clés en mains »:

- Prise en charge des obligations liées au registre (Enregistrement et Déclarations)

- Collecte des DEEE

- Traitement (recyclage, réutilisation et valorisation) des DEEE

-> Des prestataires agréés et périodiquement audités

- Reporting

- Bilans qualitatifs et quantitatifs annuels

- Veille juridique

La réglementation DEEE – Obligations des producteurs

Décret du 20 Juillet 2005

- Tout producteur doit faire figurer sur ses factures le coût unitaire, correspondant à l'élimination du coût des historiques **

Historique de la VF

La réglementation DEEE – Historique de la VF

La collecte, le recyclage et le traitement de ces produits électroniques représentent un coût non négligeable que la législation nous permet de « re-facturer » aux consommateurs jusqu'en 2011 (ou 2013 selon les produits).

-> C'est ce qu'on appelle la Contribution Visible ou Visible Fee en Anglais (VF)

Comment ça marche ?

A compter du 15 novembre 2006, tous les produits que vous mettrez sur le marché devront porter une VF :

• Cette VF est facturée A L'IDENTIQUE, du producteur au distributeur et du distributeur au consommateur final
-> Elle n'est pas soumise à RRR

• Elle varie selon la catégorie et le poids du produit considéré

• La VF est soumise à TVA

• La VF doit apparaître en bas de facture

ERP France
Valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques - DEEE

Ce que cela signifie pour les Producteurs ?

Ex d'une TV :

- Poids = 25 kg
- Contribution à appliquer par unité vendue et ce, depuis le 15 Novembre 2006

	Produits	CE HT	CE TTC
GEM HORS FROID	GEM < 20kg	1,67 €	2,00 €
	GEM >= 20kg	5,02 €	6,00 €
GEM FROID	FROID	10,87 €	13,00 €
ECRANS	TV, Moniteurs t < 9kg	0,84 €	1,00 €
	TV, Moniteurs >= 9kg et < 15kg	1,67 €	2,00 €
	TV, Moniteurs >= 15kg et < 30kg	3,34 €	4,00 €
	TV, Moniteurs >= 30 kg	6,69 €	8,00 €
PAM	AUTRES < 0,2kg	0,0084 €	0,01 €
	AUTRES >= 0,2 kg et < 0,5 kg	0,025 €	0,03 €
	AUTRES >= 0,5 kg et < 1 kg	0,042 €	0,05 €
	AUTRES >= 1 kg et < 2 kg	0,125 €	0,15 €
	AUTRES >= 2 kg et < 4kg	0,21 €	0,25 €
	AUTRES >= 4 kg et <8 kg	0,42 €	0,50 €
	AUTRES >= 8 kg et < 15 kg	0,84 €	1,00 €
	AUTRES >= 15 kg et < 20 kg	1,25 €	1,50 €
	AUTRES >= 20 kg et <30 kg	1,88 €	2,25 €
	AUTRES >= 30 kg	3,34 €	4,00 €

GEM HF = Gros Electroménager Hors Froid (Lave linge par exemple)
GEM F = Gros Electroménager Froid (Frigidaire par exemple)
PAM = Petits Appareils en Mélange (Rasoirs, sèche-cheveux par exemple)

ERP France
Valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques - DEEE

ERP et la Distribution

ERP France
Valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques - DEEE

ERP, la conformité « clefs en main »

- ERP a la volonté d'apporter aux distributeurs une approche sur-mesure, combinant leurs obligations en tant que :
  - Point de collecte
  - Producteur

La « double casquette » des distributeurs

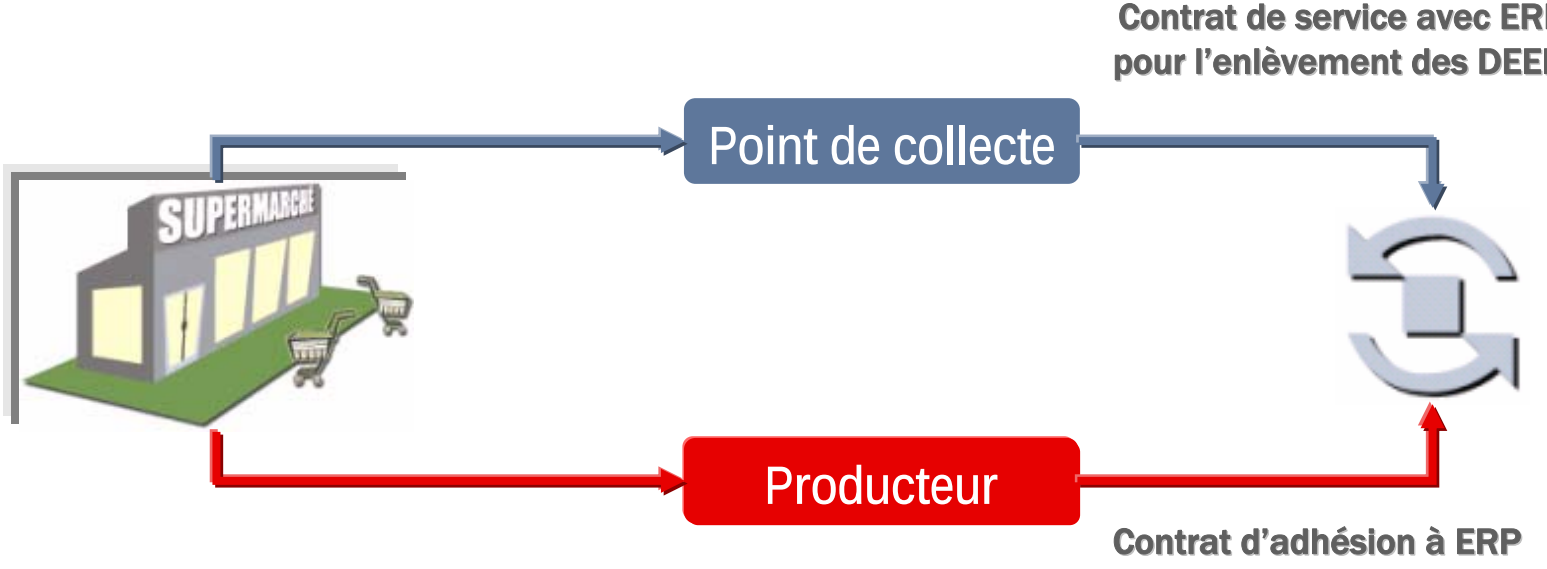

ERP France
Valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques - DEEE

- ERP met en place un dispositif adapté dans les points de vente, qui garantit la conformité à vos obligations légales de point de collecte :

- Mise à disposition de conteneurs adaptés

- Enlèvements dans un délai défini

- Centre d'appel pour gérer vos demandes

- Traçabilité des flux enlevés

- Accompagnement dans les actions de communication auprès de vos clients

- Par ailleurs, un barème d'indemnisation est établi sur la base de critères objectifs :

- Quantités de DEEE collectées par enlèvement

- Mise à disposition de contenants adaptés

- Type de DEEE à collecter

- Massification éventuelle opérée sur le site

- Evacuation directe de certains flux vers les sites de traitement

- ERP et la Communication

ERP a développé des Supports de Communications à l'attention :

- Des Collectivités Locales
- Des Distributeurs
- Des Producteurs

ERP France
Valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques - DEEE

Vos contacts chez ERP France

Collectivités Locales & Distributeurs:

- N° azur : 0810 13 08 05
- france@erp-recycling.org

Producteurs :

- Mathieu Vianey : 06 63 27 51 34
- mathieu.vianey@erp-recycling.org

Site Internet :

- www.erp-recycling.org

La solution ERP : un service clé en main pour vos points de vente

ERP met en place un dispositif adapté dans les points de vente, qui garantit la conformité à vos obligations légales de point de collecte :

- Mise à disposition de conteneurs adaptés
- Enlèvements dans un délai défini
- Centre d'appel pour gérer vos demandes
- Traçabilité des flux enlevés
- Accompagnement dans les actions de communication auprès de vos clients

Par ailleurs, un barème d'indemnisation est établi sur la base de critères objectifs :

- Quantités de DEEE collectées par enlèvement
- Mise à disposition de contenants adaptés
- Type de DEEE à collecter
- Massification éventuelle opérée sur le site
- Evacuation directe de certains flux vers les sites de traitement

Que dit la réglementation ?

Le Décret français N°2005-829 du 20 juillet 2005, transposant la Directive Européenne 2002/96/EC, impose aux producteurs (fabricants, importateurs, revendeurs sous leur marque) la responsabilité du financement et de l'organisation de l'enlèvement et du traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques. Les DEEE des ménages ou assimilés seront collectés essentiellement auprès des collectivités territoriales et des distributeurs, sur le principe de la reprise «un pour un» de l'émission équivalent lors de la vente d'un équipement neuf. Les distributeurs peuvent confier aux éco-organismes l'enlèvement des déchets collectés et doivent adhérer le cas échéant à un éco-organismes s'ils ont des obligations de producteurs.

Article 8-II

« Lors de la vente d'un équipement électrique ou électronique ménager, le distributeur reprend gratuitement, au fait reprendra gratuitement pour son compte, les équipements électriques et électroniques usagés que lui cède le consommateur, dans la limite de la quantité et du type d'équipement vendu. »

1 2 3 4 5 6 7

La solution européenne pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

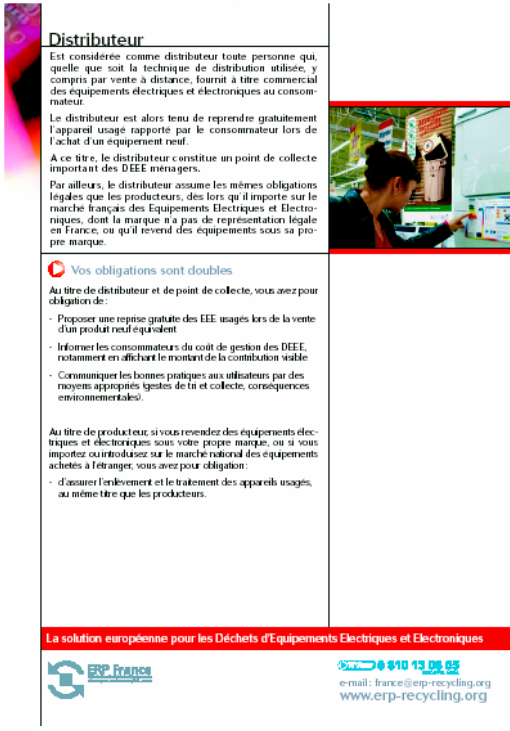
Distributeur

Est considérée comme distributeur toute personne qui, quelle que soit la technique de distribution utilisée, y compris par vente à distance, fournit à titre commercial des équipements électriques et électroniques au consommateur.

Le distributeur est alors tenu de reprendre gratuitement l'appareil usagé rapporté par le consommateur lors de l'achat d'un équipement neuf.

A ce titre, le distributeur constitue un point de collecte important des DEEE ménagers.

Par ailleurs, le distributeur assume les mêmes obligations légales que les producteurs, dès lors qu'il importe sur le marché français des Equipements Electriques et Electroniques, dont la marque n'a pas de représentation légale en France, ou qu'il revend des équipements sous sa propre marque.

Vos obligations sont doubles

Au titre de distributeur et de point de collecte, vous avez pour obligation de :

- Proposer une reprise gratuite des EEE usagés lors de la vente d'un produit neuf équivalent
- Informer les consommateurs du coût de gestion des DEEE, notamment en affichant le montant de la contribution visible
- Communiquer les bonnes pratiques aux utilisateurs par des moyens appropriés (gestes de tri et collecte, conséquences environnementales).

Au titre de producteur, si vous revendez des équipements électriques et électroniques sous votre propre marque, ou si vous importez ou introduisez sur le marché national des équipements achetés à l'étranger, vous avez pour obligation :

- d'assurer l'enlèvement et le traitement des appareils usagés, au même titre que les producteurs.

La solution européenne pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

ERP France

0 810 13 08 05
e-mail : france@erp-recycling.org
www.erp-recycling.org

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRÉNÉES

O R D I M I P

Bertrand REYGNER
Ecologic

Présentation d'Ecologic

un évènement reliantis

EcoLogic

ORDIMIP

14/12/2006

Une initiative des producteurs

- En décembre 2005, la société privée de type SAS, EcoLogic, au capital social ouvert non limité, est créée par six actionnaires fondateurs : **Brother**, **Fujifilm**, **Kodak**, **Pioneer**, **Sagem** et **Ficime Conseil**.

- Successivement **Epson**, **Peekton**, **Sharp**, **Daewoo**, **Aisin**, **Lexmark** et **Neonumériс** ont ensuite rejoint l'actionnariat.

- Les statuts d'EcoLogic définissent une gouvernance neutre et sans biais ouverte à tous les producteurs (l'ensemble des metteurs sur le marché). D'autres sociétés étudient leur entrée au capital d'EcoLogic qui reste ouvert et donne une voix égalitaire à chaque actionnaire.

- **EcoLogic est agrée par arrêté en date du 9 août 2006** (NOR : DEVP0650379A), pour assurer l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers collectés sélectivement relevant de l'ensemble des catégories à l'exception des lampe (catégories 5).

Valeurs : Une mission d'intérêt généra

- Environnement
  - ✓ Privilégier les opérations locales
  - ✓ Suivi et optimisation du bilan environnemental de la filière
  - ✓ Recherche et développement dans le domaine des filières de valorisation
  - ✓ Développement de l'éco-conception et amélioration des usages / modes de consommation

- Économie Sociale et Solidaire
  - ✓ Préserver l'existant, utiliser la dynamique de la filière DEEE pour renforcer l'économie d'insertion
  - ✓ Développer la réutilisation dans le cadre de l'économie solidaire

- Contrôle et efficience
  - ✓ Traçabilité totale des flux déchets
  - ✓ Suivi et audit direct des opérateurs
  - ✓ Ré-utilisation des solutions et compétences existantes
  - ✓ Favoriser l'innovation

Quelques chiffres EcoLogic

- EcoLogic : une structure de 10 à 15 personnes à termes

- Environ 600 adhérents
- A priori, plus de 200 000 tonnes mises sur le marché par an
  - ✓ 20% de la mise sur le marché totale (hypothèse de 16kg/hab/an)

- 350 points de collecte équipés en distribution, à court terme au moins 800 points supplémentaires

Les solutions Ecologic

- EcoLogic prend en charge les obligations des producteurs
  - ✓ En traitant un volume de DEEE en proportion de leurs tonnages mis sur le marché conformément à leurs obligations
  - ✓ En garantissant l'exécution de leurs obligations légales
  - ✓ En assurant pour leur compte les enregistrements et déclarations au Registre National des Producteurs
  - ✓ En leur fournissant une information détaillée sur la filière (bilans environnementaux relations avec l'Economie Sociale et Solidaire)
  - ✓ En servant d'interlocuteur pour les producteurs vis-à-vis des différents intervenants de la filière.

- EcoLogic conseillera ses producteurs adhérents en matière d'éco-conception.

Les flux opérationnels DEE

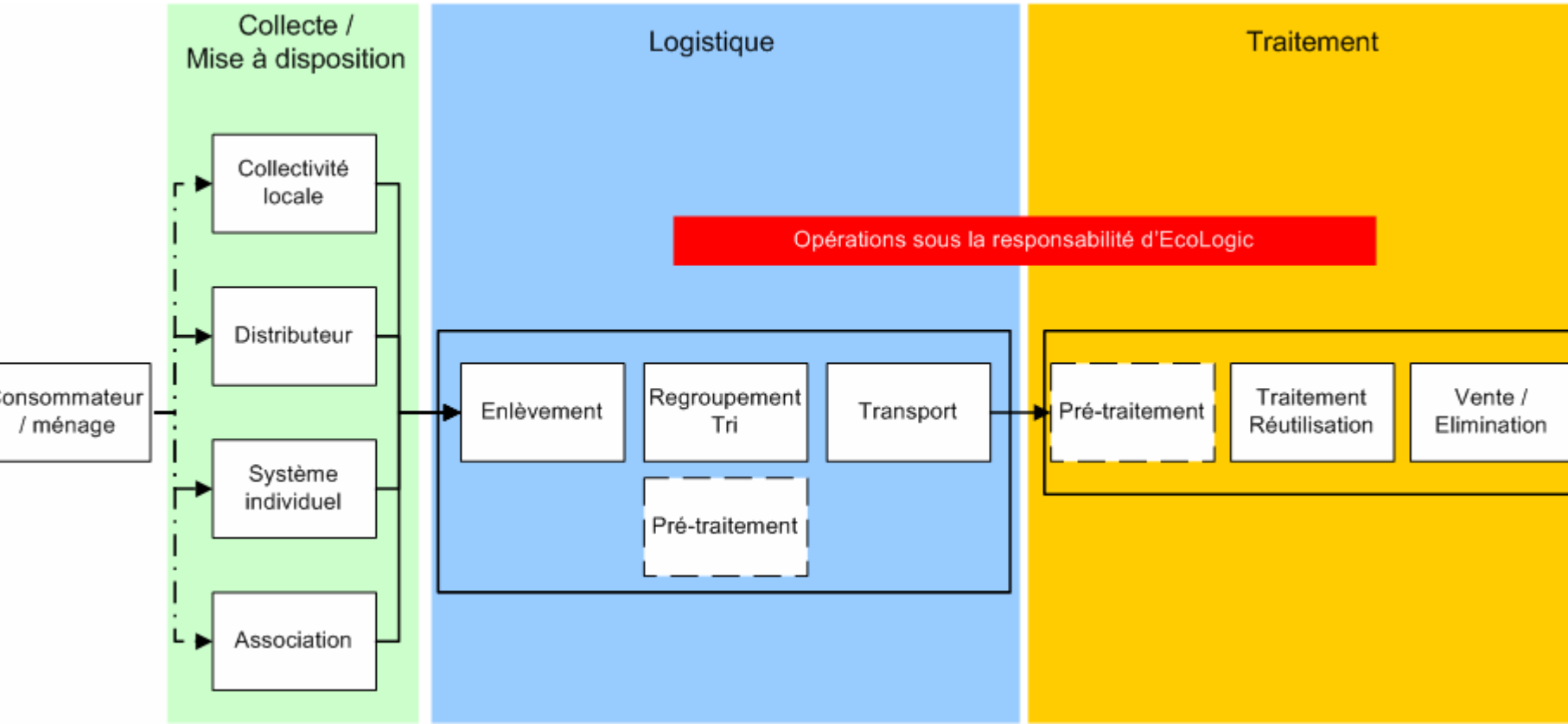

La filière selon EcoLogic

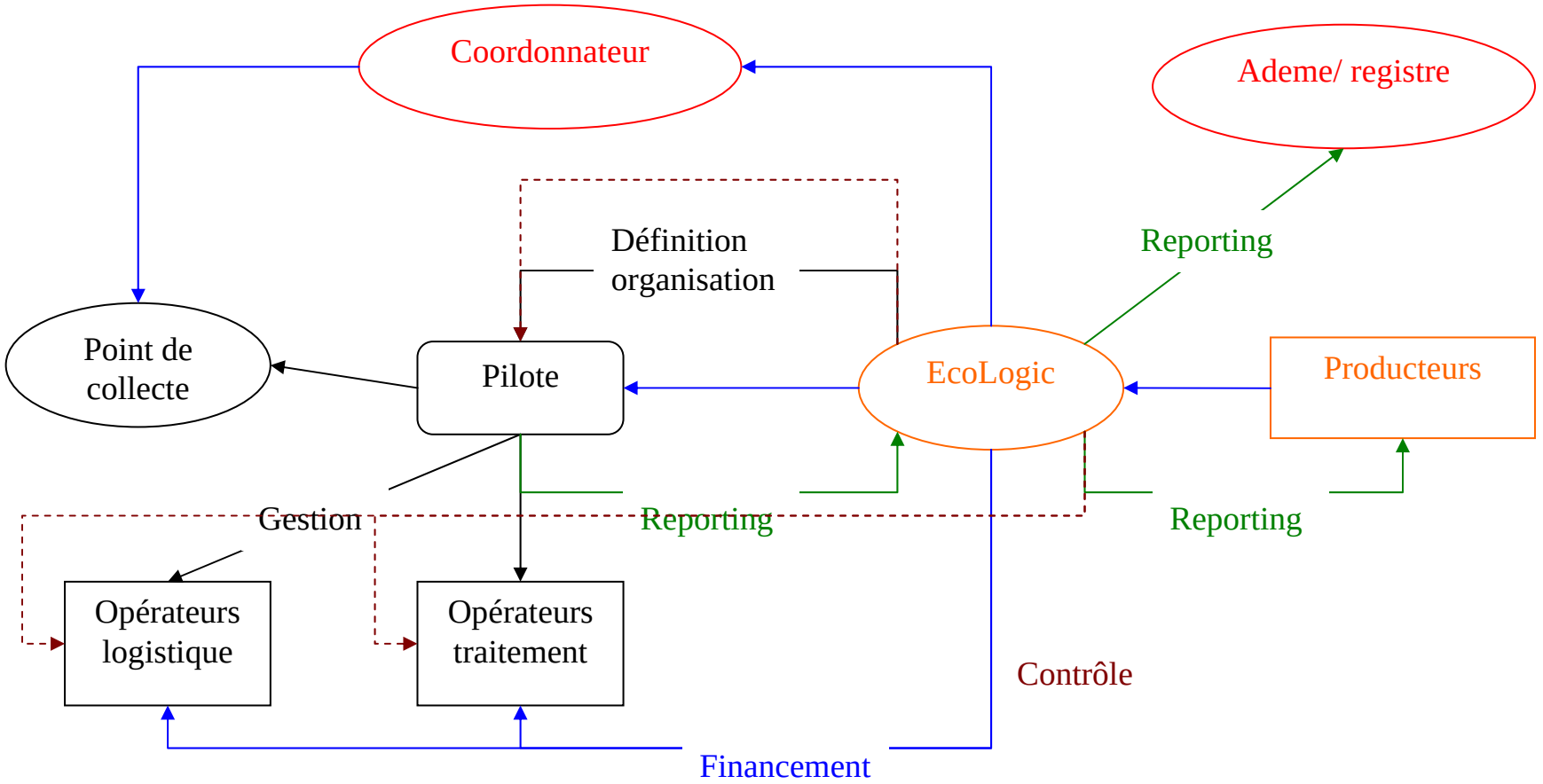

Les choix opérationnels

- Un objectif : s'appuyer le plus possible sur des opérateurs qui ont prouvé leur efficacité locale

- Sélection des opérateurs
  - ✓ Pour 40% de l'activité EcoLogic : Un partenaire national, le groupement Sita CFF Envie
  - ✓ Pour 60% : des opérateurs locaux sélectionnés en fonction de la zone de collecte et de leur pertinence locale
  - ✓ 10% minimum de l'activité EcoLogic réservé aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

- La mise en œuvre définitive sera finalisée lorsque les points de collecte où intervient EcoLogic seront identifiés

- Choix d'un opérateur spécifique pour la gestion de tous les jours et de la traçabilité : DHL-EXEL en tant que pilote

Notre approche des collectivités

- Respect des conditions techniques et financières présentées dans la convention OCAD3E

- Favoriser une approche coordonnée : le rôle de l'OCA
  - ✓ Universalité : intérêt général
  - ✓ Cohérence géographique : favoriser des acteurs locaux et l'efficience

- Mise en place progressive et pragmatique

- Des compétences techniques à disposition des collectivités
  - ✓ En interne des personnes dédiées aux collectivités et spécialisé dans le DEEE
  - ✓ Un support solide et ancré dans le territoire des opérateurs locaux partenaires d'Ecologic
  - ✓ Un support technique mobilisable en fonction des besoins : cabinet(s) de conseil spécialisé(s)

Notre approche des distributeurs

- Une action orientée vers les distributeurs spécialisés du fait de son périmètre de contributeurs

- Mise en place d'un contrat définissant les conditions d'intervention d'EcoLogic

- Proposition de différents schémas de collecte
  - ✓ Une mise en place standard avec un seuil minimum d'enlèvement
  - ✓ Des schémas alternatifs pour des distributeurs produisant peu de DEEE
    - Points d'apport spécifiques
    - Organisation d'un enlèvement par an minimum
  - ✓ Un barème de rémunération dans le cas de massification

- Des compétences techniques à disposition des distributeurs

Engagements vers les acteurs de la collecte

- Assurer ses missions d'éco-organisme en prenant en compte les réalités terrain.
- Accompagner la collectivité et les distributeurs dans la mise en place des opérations de collecte.
- Prendre en charge l'enlèvement et le traitement des DEEE collectés sélectivement.
- Assurer un reporting détaillé sur la filière DEEE et les opérations concernant chaque point de collecte
- Participer aux actions de communication

Communication

- Priorité à la communication de proximité
- Un jeu de documents d'information et de formations
- Un reporting sur le devenir des DEEE collectés sélectivement
- Un site Internet avec des services à destination des collectivités locales

Exemple d'outil communication

A vos marques ...

Depuis le 15 novembre 2006, la filière pour l'enlèvement et la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques se met en place. Les collectivités et la distribution sont des maillons importants de cette filière : ce sont eux qui fourniront les points de collecte et l'information locale aux détenteurs de D3E et permettront ainsi d'initier le processus.

Ce kit d'information a pour objectif de donner aux opérateurs des points de collecte les éléments dont ils ont besoin pour mettre en place leurs opérations.

Il vous aidera également pour guider les détenteurs à faire le geste responsable pour l'environnement : **l'écogeste.**

© 2006 Ecologic. Tous droits réservés. Conception, réalisation AMZ

Ce kit se compose d'un livret et d'un CD d'information. A partir du CD, vous pourrez imprimer des affiches ainsi qu'une BD.

Pour plus d'information : Ecologic, 105 boulevard Haussmann, 75008 Paris
contact@ecologic-france.com • Tel 0825 825 732 • ww.ecologic-france.com

Configuration minimale conseillée :
Windows 98 ou XP, Pentium III, 128 Mo de RAM, Ecran 1024x768

EcoLogic

Kit de communication D3E

Préservons la planète !

Mise en place de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)

Kit de communication

EcoLogic

Exemple d'outil communication

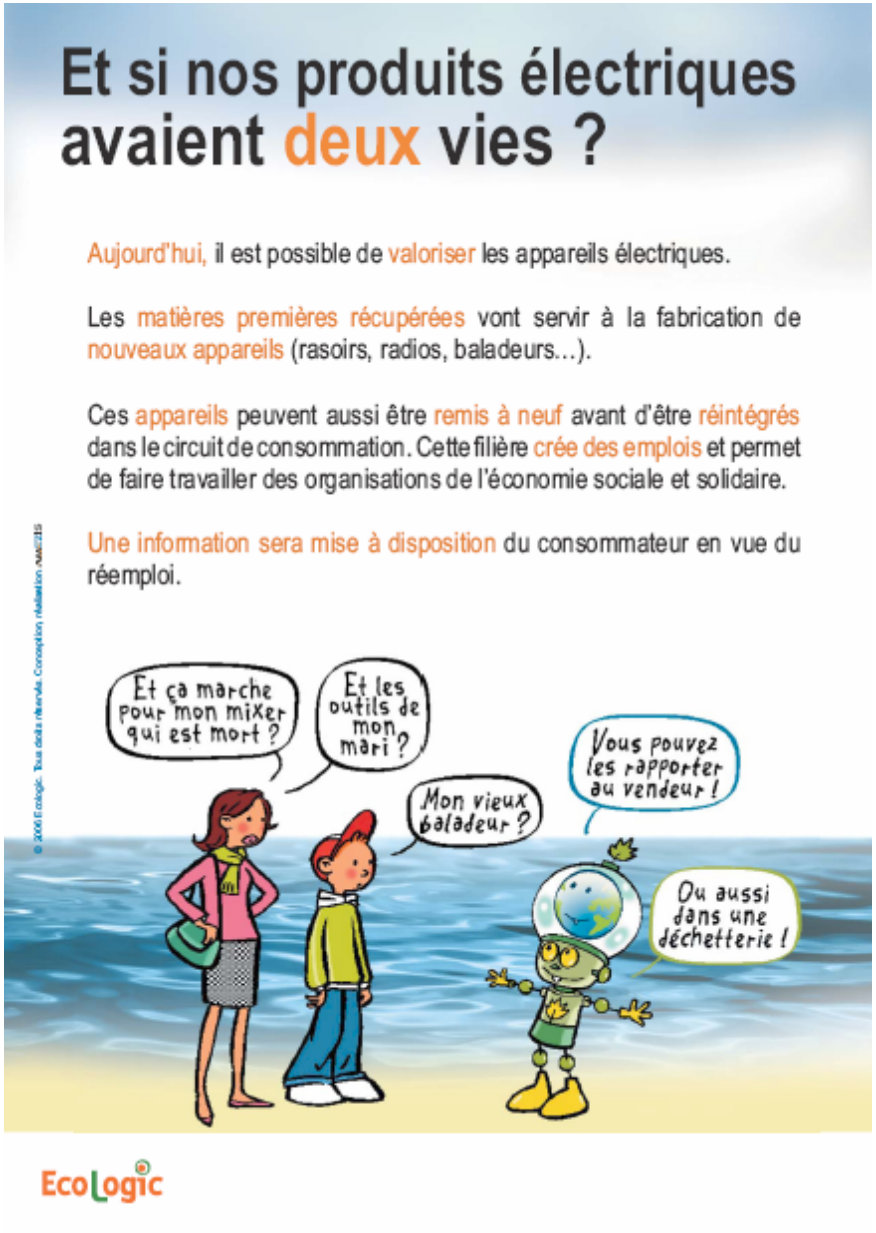
Et si nos produits électriques avaient deux vies ?
Aujourd'hui, il est possible de valoriser les appareils électriques.
Les matières premières récupérées vont servir à la fabrication de nouveaux appareils (rasoirs, radios, baladeurs...).
Ces appareils peuvent aussi être remis à neuf avant d'être réintégrés dans le circuit de consommation. Cette filière crée des emplois et permet de faire travailler des organisations de l'économie sociale et solidaire.
Une information sera mise à disposition du consommateur en vue du réemploi.
Et ça marche pour mon mixer qui est mort ?
Et les outils de mon mari ?
Mon vieux baladeur ?
Vous pouvez les rapporter au vendeur !
Ou aussi dans une déchetterie !
EcoLogic

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DES DÉCHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRÉNÉES

O R D I M I P

Erwan PENLAE – Eco-systèmes
Mathieu VIANEY – ERP
Bertrand REYGNIER – Ecologic / OCAD3E

un évènement reliantis

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRÉNÉES

O R D I M I P

Pause Déjeuner

Reprise à 14h15

un évènement reliantis

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRÉNÉES

O R D I M I P

Bernard BONNEFOY
ARPE

Introduction

un évènement reliantis

Programme de l'après-midi

Contenu

- ➔ Rôle des collectivités (Nicolas GARNIER)
- ➔ Les obligations des producteurs (Témoignage de Jean François CAMBON)
- ➔ Les obligations des distributeurs (Témoignage de Olivier DURAND-RAUCHER)
- ➔ Rôle des acteurs de la collecte/logistique et du traitement (Témoignages de Gaëtan HERREBAUT, Jean Pierre PARISI, Cindy HERONVILLE, Jean Luc TISSIER, Christian ROUCH et Véronique VRIET)
- ➔ Conclusions

Intervenants

- ➔ AMORCE
- ➔ Blue River System
- ➔ MIDICA
- ➔ FNADE - FEDEREC
- ➔ ENVIE – Bis Repetita –Frigopolis
- ➔ ORDIMIP

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRÉNÉES

O R D I M I P

Nicolas GARNIER
AMORCE

Le rôle des collectivités

un évènement reliantis

Mise en place de la filière de collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques

AMORCE 2006

QU'EST CE QUE LES DEEE?

- 4 grands flux :
- Le Gros Electro-Ménager Froid (GEM-F) = Réfrigérateurs, Congélateurs
- Le Gros Electro-ménager Hors froid (GEM- HF) = Lave Linge, Lave Vaisselle, Sèche Linge
- Les Ecrans
- Les Petits Appareils Ménagers (PAM) = Rasoir électrique, téléphone portable, sèche cheveux, unité informatique, Hifi vidéo…
- Les lampes à mercure (néons, ampoules basses consommations)
- Production = 14 à 16 kg/habitant/an (+ 17kg/hab/an de DEEE professionnels)

CADRE JURIDIQUE

- Directive DEEE 27 janvier 2003 applicable au 13 Août 2005
- Décret DEEE 20 juillet 2005
  1. Producteurs d'AEE responsables de la collecte du traitement et de la valorisation
  2. Objectif 4 kg/hab/an d'ici le 31/12/06
  3. Obligation de reprise « 1 p 1 » des distributeurs et d'information pour les collectivités
  4. Possibilité de mettre en place des collecte spécifique par les producteurs
  5. Possibilité de faire appel à la collecte par les collectivités avec compensation des coûts (LF2006) et non pas des surcoûts.
- Arrêtés demande d'agrément des Eco-organismes (23/11/05)
- Arrêté Traitement DEEE (23/11/05)
  - Extraction de certaines matières des DEEE (Composants contenant du mercure, circuits imprimés, Tubes cathodiques, Écrans à cristaux liquides, Câbles électriques extérieurs, Chlorofluorocarbones (CFC)
  - Dépollution (Couche fluorescente, gaz frigorifique…)
  - Taux de valorisation entre 70 et 80% d'ici le 31/12/2006
  - Taux de recyclage et réutilisation entre 50 et 75%
- Arrêtés Substances toxiques autorisées (25/11/05) : Pb+Hh+Cr6+PBB<0.1%, Cd<0.01%
- Arrêté Registre (13/03/06)
- Décret 16 janvier 2006 révisé l'arrêté Décharge Classe 2 (+Arrêté 18 avril)

Modalités de traitement

- Ecran
  - Terres rares
  - Condensateurs
  - Cartes électroniques
- GEM Froid
  - P1 (gaz frigorigène- huile compresseur)
  - P2 (Mousses CFC)
- GEM Hors Froid
  - Cartes électronique
  - Beton
- PAM
  - Piles
  - Cartes électroniques

Le dispositif DEEE français

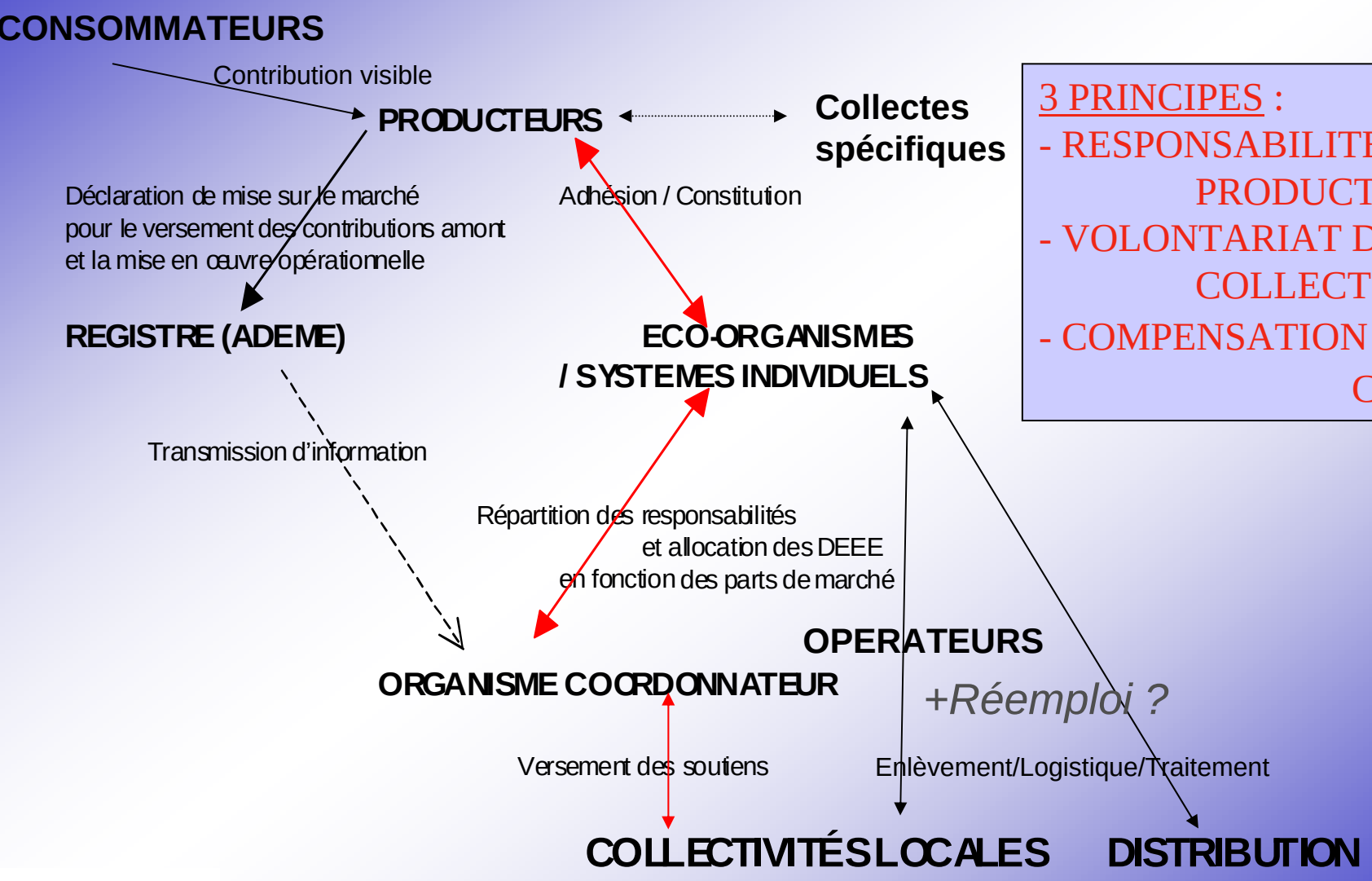

3 PRINCIPES :
- RESPONSABILITE DU PRODUCTEUR
- VOLONTARIAT DES COLLECTIVITES
- COMPENSATION DES COUTS

ECO-ORGANISMES ET COORDINATION

• 4 Eco-organismes déclarés : ECOSYSTEME, ECOLOGIC, ERP et RECYLUM

• Appel d'offres Enlèvement / Logistique / Traitement

Donc nécessité d'une coordination OCAD3E pour :

- **Mutualiser le risque financier et garantir la compensation**
- **Assurer un rôle d'interlocuteur unique des collectivités locales**
- **Assurer une garantie d'enlèvement (défaillance)**
- **Assurer une bonne répartition des contrats entre Eco-organismes au regard de leur obligation.**
- **Etablir une communication nationale homogène**

•SAS regroupant les 4 organismes avec des prestataires

•Possibilité de choisir son Eco-organisme ou pas

Attention : pas de concurrence au niveau des collectivités.

1 Collecte primaire

Point de collecte

MUNICIPALITES

Collecte sélective des DEEE

Intégrité des DEEE

Autres modes de collecte

✓ Déchèteries mobiles

✓ Collecte en porte à porte
- sur appel
- en pied d'immeuble

Déchèteries

4 Flux distincts (+ lampes)
- GEM froid
- GEM hors froid
- Ecrans
- PAM

Traçabilité et reporting
- Tonnage global
- Nbre de GEM ou de conteneurs
- Fréquence de collecte

Entreposage *(surface imperméable, couverte si nécessaire)*
- Caisses grillagées (Ecrans et autres)
- Vrac ou sur palette (GEM)

Affichage des consignes de tri

ÉLECTROMÉNAGER
0 825 12 59 62

FRIGORIFIQUES
AUTORISES
INTERDITS
DESTINATION

AMORCE

Synthèse des différents scénarios envisagés

Scénario 0 : « Minimum technique »

• Mise en place d'une collecte sélective 3 flux sur aire dédiée avec une conteneurisation minimale (GEM froid et hors froid en vrac, Ecrans et PAM en box palette ou caisse grillagée)

• Enlèvement simultané des différents flux (GEM + Caisse > 50%) à fréquence élevé (Seuil d'Enlèvement = 8UM)

Scénario 1 : « Optimisation »

- Mise en place d'une collecte sélective en déchèterie en 3 flux (GEM froid et GEM hors froid, Ecrans en et PAM en box palette ou caisse grillagée) en local fermé et abrité
- Enlèvement simultané des différents flux (GEM + Caisse > 50%) à fréquence optimisée (Seuil d'enlèvement= 24UM avec ou sans conteneurisation).

1 UM = 1 GEM ou 1/2 Caisse d'Ecrans ou de PAM.

Synthèse des différents scénarios envisagés

Scénario S2 « Massification »

- Collecte sur point de regroupement PR par la collectivité
- Collecte séparée des 4 flux.
- Critère > 2000 UM/an ou 100 t/an par collectivité (ou par PR?)
- Seuil d'enlèvement à définir (50UM conteneurisé ou pas)

- **<u>En option</u> :**
- Collecte des lampes à décharge en armoire DMS en déchèterie avec enlèvement sous 10 jours et kit de signalétique gratuit
  - L0 - Limitée aux lampes des ménages
  - L1- Élargie aux professionnels en petite quantité

- **<u>Autres éléments</u> :**
  - Collecte de proximité (bennes mobiles, PAP adapté…)
  - Mise à disposition des entreprises d'insertion d'une partie du gisement en vue d'une réutilisation.

LIBERTE DE CHOIX DES COLLECTIVITES LOCALES AU REGARD DES SPECIFICITES ET DES CONTRAINTES LOCALES

QUELQUES ELEMENTS DE COUTS DE COLLECTE

	Déchèterie	Collecte sur appel	**Ensemble**
Population desservie	12 000 hab.	12 000 hab.	**12 000 hab.**
Performance CS DEEE	2,0 kg/hab/an	0,5 kg/hab/an	**2,5 kg/hab/an**
Tonnage CS DEEE	24,0 t/an	6,0 t/an	**30,0 t/an**
Coût annuel HT	2 390 €/an	2 003 €/an	**4 393 €/an**
€/habitant/an HT	0,2 €/hab/an	0,2 €/hab/an	**0,37 €/hab/an**
€/tonne DEEE HT	99,6 €/t	333,8 €/t	**146,4 €/t**

COUTS = Main d'œuvre (accueil, entreposage, suivi), aménagement, équipements, sécurité, signalétique, entretien fonctionnement + foncier + part charge transversale

BAREME DE COMPENSATION

COMPENSATION DES COLLECTIVITES :

« Coûts réel et complet » avec MAD gratuite des contenants

Barème binôme avec :

•Une Part fixe par déchetterie (coût de structure aménagement + foncier + équipements + sécurisation…)

•Une Part variable par unité ou tonne (main d'œuvre)

Selon 3 niveaux selon des scénarios de seuil d'enlèvement

+ Majoration à l'habitat rural et à l'urbain dense

+ Aide à la communication/habitant

+ Soutien Investissement + Communication si option CS Lampes

+ Participation à la sécurisation (à définir)

BAREME DE BASE

	Part Fixe par Point de Collecte équipé (PC) **- Si PC ouvert desservant 15000 hab.** **- Si perf>1,5 kg/hab. sauf 1ère année**	**Part Variable à la tonne enlevée**
S0 (8 UM)	1560 €/PC (33 €/t pour 3 kg)	20 €/t
S1 (24 UM)	1560 €/PC	40 €/t
S2 (2000 UM)	1560 €/PC (ambiguïté)	65 €/t

SYSTEME DE MAJORATION

MAJORATION AUX TERRITOIRES RURAUX :

Critères d'éligibilité :

- Collectivités de densité inférieure à 70 hab/km^2
- Point de collecte ouvert et équipé
- Performance min de 1,5 kg/hab/an (1,2 la première année)

Modalité de calcul :

- un forfait par point de collecte ouvert et par tranche de 12 000 habitants (au lieu de 15 000 hab.)
-1/2 forfait par point de collecte équipé supplémentaire si population desservie > 5000 hab.

SYSTEME DE MAJORATION

MAJORATION AUX TERRITOIRES URBAINS :

Critères d'éligibilité :

- Collectivités de densité supérieure à 700 hab./km^2
- En scénario S1 ou S2

Modalité de calcul :

- de 700 à 1000 hab./km^2 : majoration de 10 €/t de la part variable
- dès 1000 hab./km^2 : majoration de 16 €/t de la part variable

AUTRES SOUTIENS

SOUTIEN A LA COMMUNICATION :

Critère d'éligibilité :

- Financement des dépenses sur justificatifs et dans le cadre d'une communication cohérente nationale (consignes de tri, pictos, messages sur la filière, etc…).

Modalité de calcul :

- 0,20 c€/hab. desservi la première année,
- 0,15 c€/hab. desservi la deuxième
- 0,075 c€/hab. desservi les années suivantes

SOUTIEN A LA SECURISATION : A DEFINIR SOUS 1 AN

BAREME LAMPES

PARTICIPATION A L'INVESTISSEMENT :

20% des coûts d'acquisition des équipement permettant le stockage des lampes à l'abri, plafonnés à 700 € par Point d'enlèvement

SOUTIEN A LA COMMUNICATION :

- 1000 €/collectivité/an en 2006 et 2007

- Puis 900 € en 2008, 750 € en 2009, 500 € en 2010 et 250 € en 2011 et 2012.

PROCEDURES DE PAIEMENT ENVISAGEE

1) **Enlèvement des DEEE par le prestataire de l'éco-organisme avec bordereau d'enlèvement en unité signé par le gardien et le prestataire**

2) **Transmission trimestriel par l'éco-organisme à la collectivité des des PC et des scénarios par PC et des tonnages enlevés**

3) **Transmission trimestriel à l'OCA d'une annexe de déclaration des PC et des scénarios par PC et des tonnages ainsi que des autres paramètres permettant le calcul des compensation + Justificatif communication**

4) **Envoi par l'OCA à la collectivité avec copie à l'éco-organisme du titre de recette avec en annexe du document de calcul**

Rq : Possibilité périodique mais limitée de modification des scénarios

RETROACTIVITE

- **Critères :**
  - avoir mis en place une collecte séparée des écrans et/ou des appareils de froid et fait réaliser leur traitement selon les prescriptions de la directive DEEE avant le **15 août 2006** ;
  - 1,2 kg/hab./an sur la 1ère année de CS 4 flux
- **Les compensations :**
  - avant signature de la présente convention, la Collectivité continue à assumer les frais de la collecte séparée et du traitement des flux d'appareils de froid et d'écrans, qui lui sont remboursés à hauteur de 350 €/t collectée et traitée à compter du 15 août 2006 et jusqu'à la date de signature de la convention qui doit intervenir le 15 mars 2007 au plus tard ; + 150 €/PC sur les Lampes.
  - après signature de la présente convention, l'Eco-organisme prend directement en charge l'enlèvement et le traitement des tonnages d'écrans et d'appareils de froid collectés ; la Collectivité perçoit les compensations calculées sur la base du barème figurant en annexe 3, au prorata des tonnages et des catégories collectés par l'Eco-organisme choisi ou désigné. Le prorata s'applique à la part fixe, à la part variable et à la communication.

PROPOSITION CALENDRIER 2006

1. Agrément des Eco-organismes et du coordonnateur - prescriptions techniques, barème aval, répartition - (février 2006 -> juillet 2006) + contribution des producteurs.
2. Lancement des appels d'offres pour la logistique, le traitement, l'élimination (janvier 2006 -> été 2006)
3. Contractualisation entre collectivités et coordonnateur (15 novembre 2006)
4. Avenants ou remises en concurrence des contrats de collecte déchetteries, encombrants sauf gestion directe (fin 2006)
5. Mise en œuvre opérationnelle (aménagement, équipements, personnel, procédure, communication…) (fin 2006 - début 2007)
6. Mise en place du registre ADEME (septembre 2006)
7. Mécanisme d'ajustement entre Eco-organismes en fonction des parts de marché et des tonnages collectés sur toute année 2006 (janvier 2007)
8. Sanctions des producteurs non contributeurs en 2006 (janvier 2007).

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DES DÉCHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRÉNÉES

O R D I M I P

Nicolas GARNIER
AMORCE

un évènement reliantis

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DES DÉCHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRÉNÉES

O R D I M I P

Les producteurs

un évènement reliantis

Obligations des producteurs ...

éfinition

- ➔ **Fabricant** de l'équipement, s'il est présent sur le territoire national
- ➔ **Importateur** ou l'introducteur (= importateur en provenance de l'UE) de l'équipement
- ➔ **Revendeur** (ou distributeur), si l'équipement est vendu à sa **seule marque**.

bligations des producteurs d'EEE ménagers

- ➔ Conception et production d'EEE facilitant leur démantèlement et leur valorisation.
- ➔ Via les éco-organismes qui le proposent :
  - Pourvoir à la collecte sélective
  - Enlever ou faire enlever et de traiter ou de faire traiter les DEEE ménagers collectés sélectivement quelle que soit la date à laquelle ces équipements ont été mis sur le marché
  - Informer les acheteurs des coûts unitaires supportés pour l'élimination des DEEE historiques (DEEE collectés après le 13 août 2005 mais issus d'équipements vendus avant cette date).
  - S'enregistrer et faire une déclaration (plusieurs fois par an) auprès de l'ADEME, sur le registre des producteurs
  - Fournir aux opérateurs de traitement des DEEE, les informations nécessaires à ce traitement (matériaux et composants présents, localisation des substances dangereuses…)

… obligations des producteurs

- ➔ Informer les acheteurs sur l'obligation de ne pas jeter les DEEE avec les déchets ménagers, les systèmes de collecte mis à leur disposition, les effets potentiels des substances dangereuses présentes dans les EEE sur l'environnement et la santé humaine
- ➔ Revêtir chaque EEE mis sur le marché après le 13 août 2005 par des marquages spécifiques
- ➔ Le producteur doit remplacer le plomb, le chrome hexavalent, le mercure, le cadmium, les PBB et les PBDE contenues dans les EEE par d'autres substances depuis le 1er juillet 2006

bligations d'un producteur d'EEE Professionnels

- ➔ Identiques au producteur d'EEE ménager pour celles soulignées
- ➔ Possibilité de déléguer la responsabilité finale du traitement du déchet à l'utilisateur final à condition que cela soit contractualisé directement entre les deux parties (pas d'intermédiaire possible dans ce cas : grossiste, revendeur, distributeur, …)
- ➔ A noter :
  - pas d'éco-organisme agréé à ce jour
  - pas d'obligations sur les DEEE historiques
  - les lampes à décharges sont des DEEE ménagers

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRÉNÉES

O R D I M I P

Jean-François CAMBON
Blue River System

Témoignage d'un producteur d'EEE ménagers

un évènement reliantis

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DES DÉCHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRÉNÉES

O R D I M I P

Les distributeurs

un évènement reliantis

Obligations des distributeurs d'EEE ménagers …

Définition

➔ toute personne qui, quelle que soit la technique de distribution utilisée, y compris la communication à distance, fournit à titre commercial, des équipements électriques

Obligations

➔ Accepter la reprise gratuite d'un appareil usagé lors de l'achat d'un produit neuf du même type (obligation dite « un pour un»).

➔ Informer les acheteurs sur l'obligation de ne pas jeter les DEEE avec les déchets ménagers, les systèmes de collecte mis à leur disposition, les effets potentiels des substances dangereuses présentes dans les EEE sur l'environnement et la santé humaine.

➔ Informer les acheteurs des coûts unitaires supportés pour l'élimination des DEEE historiques (DEEE collectés après le 13 août 2005 mais issus d'équipements vendus avant cette date).

… obligations des distributeurs d'EEE ménagers

A noter

- ➔Reprise gratuite sur site mais possibilité de faire payer la « livraison » du DEEE ménager
- ➔Information sur le coût des historiques indiquée pas le fournisseur, à communiquer au consommateur (en pied de facture et/ou par étiquetage, affichage …) sur le modèle : 101 € dont 1 € d'éco-contribution (et non 100 € + 1 € d'éco-contribution)
- ➔Pas d'obligation pour les distributeurs de DEEE professionnels

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRÉNÉES

O R D I M I P

Olivier DURAND-RAUCHER
MIDICA

Témoignage d'un distributeur d'EEE ménagers

un évènement reliantis

Déchets **E**quipements **E**lectriques et **E**lectroniques:

Une nouvelle réglementation à expliquer, à mettre en place et à appliquer le 15 novembre 2006

L’application s’organise en deux étapes :

Une partie du décret est applicable depuis le 13 août 2005: **reprise d’un déchet EEE pour un produit acheté (1/1),**

le 15 novembre 2006 : Intégration du coût DEEE sur nos factures, étiquettes produits ainsi que le recyclage par une filière compétente.

Le non respect de ces 2 règles peut être sanctionné :

(Contrôle par la DDCRF)

- par une condamnation pénale de la personne morale
- par une d'amende de 450€ par produit concerné

Obligations des distributeurs

- **Les distributeurs** doivent :

Reprendre un produit usagé contre l'achat d'un produit neuf équivalent (« Un pour Un »)

Utiliser les filières agréées pour évacuer les DEEE

Informer le client de la filière de recyclage, du montant des contributions et en expliquer les raisons

Afficher et facturer "l'Eco-participation" facturée par le producteur et correspondant au coût du recyclage du produit. Elle est répercutée à l'identique au client final (pas de remise pas de marge,…)

Partenaires

- Les producteurs et les distributeurs peuvent s'organiser collectivement en créant ou en adhérant à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics
- **2 partenaires envisagés**

Toutes les Lampes sont concernée
sauf les Ampoules à filamen
Lampes à décharge (tubes fluorescents,
à économie d'énergie, éclairage Public, techniques ...) et Lampes à LED
Lampes non concernées
Lampes à incandescenc

L’éco participation

Elle sert à financer les différentes étapes du processus :
 La collecte via des partenaires (distributeurs, économie sociale, collectivités locales)
 Le transport et le regroupement via des prestataires choisis sur appels d’offres
 Le traitement (dépollution, recyclage), via des prestataires choisis sur appels d’offre

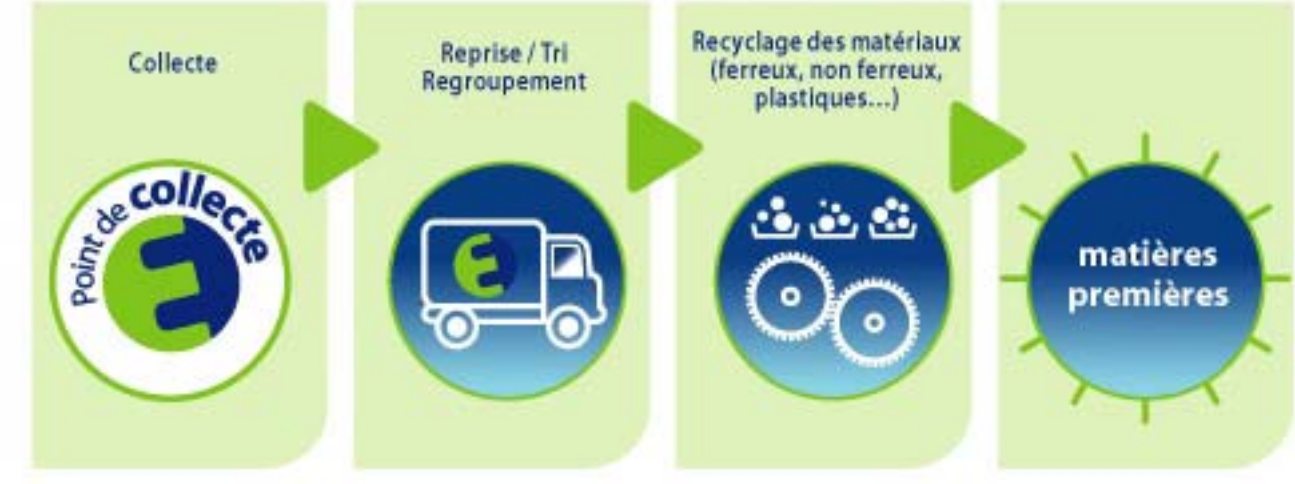

Reprise des Déchets EEE en magasin

- Le client est orienté vers **l'accueil** qui est le point de collecte unique des DEEE.

↓

- Un **Certificat d'abandon** pour chaque matériel(sauf ampoule) confié doit être rempli et signé par le client. Ce document visé par le vendeur est joint au produit Modèle certificat en annexe.
- Avant de déposer le DEEE dans le box "recyclage", le certificat d'abandon est récupéré et archivé.

Facturation et Affichage de la DEEE

Les factures et tickets de caisses afficheront le prix total soit prix de l'article +éco participation

- **Les étiquettes ILV** doivent afficher obligatoirement le prix de vente TTC, l'éco-part. TTC ainsi que le total.

AFFICHAGE CIRCUIT

ECO-PARTICIPATION

EN MAGASIN

midica
tous les objets de ma maison

Annexe : bon d'abandon DEEE

- **Certificat d'abandon de produit DEEE**
- Je soussigné(e)…….
- Demeurant ……
- Confirme par la présente remettre au magasin MIDICA
- ……..
-
- Mon matériel définit ci-après :
-
- Type (robot,perceuse….)……..
- Marque…….
- Modèle…….
- afin que celui-ci soit envoyé auprès d'un organisme agrée pour destruction.
-
- Date
- signature du client Tampon/Signature MIDICA
-
-

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DES DÉCHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRÉNÉES

O R D I M I P

Olivier DURAND-RAUCHER
MIDICA

un évènement reliantis

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DES DÉCHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRÉNÉES

O R D I M I P

La collecte et le traitement

un évènement reliantis

Obligation des collecteurs / traiteurs

Définition

➔Tout opérateur prenant en charge la collecte, la logistique et le traitement des DEEE

Obligations

➔Exigences de dépollution fixées par l'arrêté du 23/11/05

- Dépollution préalable
- Préconisations de traitement

➔Répondre aux exigences des donneurs d'ordres qui ont des taux de recyclage/valorisation à respecter

- Filière DEEE ménager : éco-organismes
- Filière DEEE professionnels : producteurs

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRÉNÉES

O R D I M I P

Gaétan HERREBAUT
FNADE

Collecte et Logistique des DEEE

un évènement reliantis

ORDIMIP – 14/12/06

Colloque DEEE

Organisation des opérations

Centre de regroupement

Centre de traitement

La collecte

Le regroupement

Le transport

Le traitement

Les contenants

- Les conteneurs utilisés pour la collecte des DEEE dépendent directement du type de DEEE à enlever.
- Plusieurs critères définissent les caractéristiques des récipients :
  - **la dangerosité du DEEE**
  - **la fragilité**
  - **les quantités produites**
- A ces contraintes liées à la nature des DEEE, s'ajoutent celles liées au stockage et à la logistique.

La collecte

- **Organisation**
  - Échange de conteneurs et/ou manutention (prévoir matériels)
  - Manutention de transfert si les conteneurs restent sur place
  - Optimisation des circuits
  - Sécurisation des sites indispensable
- **Fréquence**
  - Conteneurs pleins: la fréquence tient compte de la taille du site
  - Permettant de maintenir l'état de sécurité du site
  - Permettant de maintenir l'état de propreté du site
  - En dehors des heures d'ouverture
- **Transport**
  - Formation des chauffeurs
  - Entreprises habilitées pour le transport de déchets

Le regroupement

Etape importante de la filière DEEE, le regroupement a pour but :

- de massifier les flux par famille
- de préparer les DEEE au futur traitement
- d'optimiser les expéditions vers les centres de traitement dédiés
- de maîtriser les coûts de logistique

Le regroupement doit se faire sur des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).

L'entreposage de DEEE sur sites de traitement ou station de transit doit se faire sur des aires appropriées revêtues de surfaces imperméables munies de dispositifs de collecte des fuites et, le cas échéant, de décanteurs et déshuileurs-dégraisseurs ; si nécessaire, ces aires sont couvertes.

Le regroupement

- Pesage global des entrants
- Contrôle des documents (BSD)
- Déchargement des produits
- Tri selon les familles en vue du traitement
- Mise à disposition des DEEE pour le réemploi
- Dépollution primaire : fluides fluorés, encres, piles, séparation composants

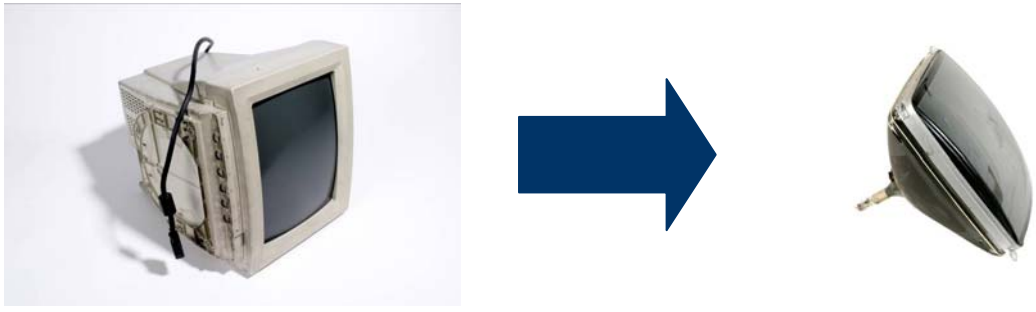

- Préparation au transport vers les sites de traitement
- Chargement par unités de transport (ex : 30 palettes)
- Emission du BSD

Le transport

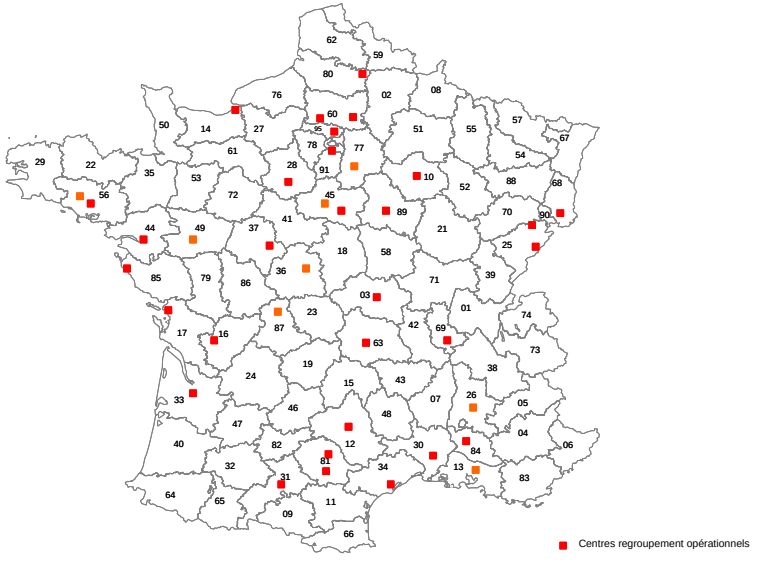

Semi remorque

Centre de traitement

Benne avec remorque

La traçabilité

Point de collecte

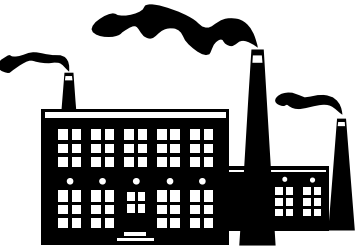

Centre de regroupement

Centre de traitemen

Le suivi des DEEE et la traçabilité sont les garants d'une filière maîtrisée. Ils permettent aux entreprises d'avoir la garantie de respecter leurs obligations en matière de valorisation.

Pour assurer cette traçabilité nous fournissons et complétons les B.S.D.

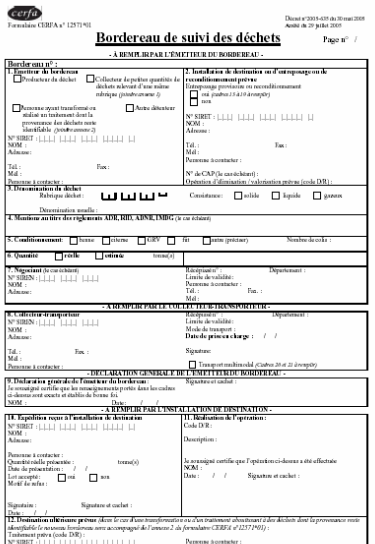

cerfa

Bordereau de suivi des déchets

Page n° /

- A REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° :

1. Émetteur du bordereau

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

3. Dénomination du déchet

4. Mention au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG, (le cas échéant)

5. Conditionnement :

6. Quantité

7. Négociant (le cas échéant)

8. Collecteur de transport

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :

- A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination

11. Réalisation de l'opération :

12. Destination ultérieure prévue

Contact

Gaëtan HERREBAUT

Direction du Développement

Rue Claude Chappe

31520 RAMONVILLE SAINT AGNE

Tél. : 05 62 19 24 39

gherreba@coved.fr

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRÉNÉES

O R D I M I P

Jean Pierre PARISI
FEDEREC

Les filières de traitement des DEEE

un évènement reliantis

CCI Toulouse 14 décembre 2006

RECYCLAGE ET TRAITEMENT DES DEEE

JP PARISI

DEPOLLUER, SEPARER , VALORISER

LES ENJEUX DES EVOLUTIONS DE LA TECHNIQUE

Veolia Propreté France

Les filières de traitement des DEEE

On distingue les filières de Traitement en fonction du type de Déchet

GEM Froid

PAM

Écrans

DEEE industriel

GEM Hors Froid

→ **DEUX OBJECTIFS : 1. DEPOLLUER**

2. VALORISER

Evolutions des techniques de traitement des DEEE

Les Enjeux

- *Aujourd'hui*

Des process adaptés aux faibles tonnages

Des rendements faibles

Des conditions de travail peu confortables

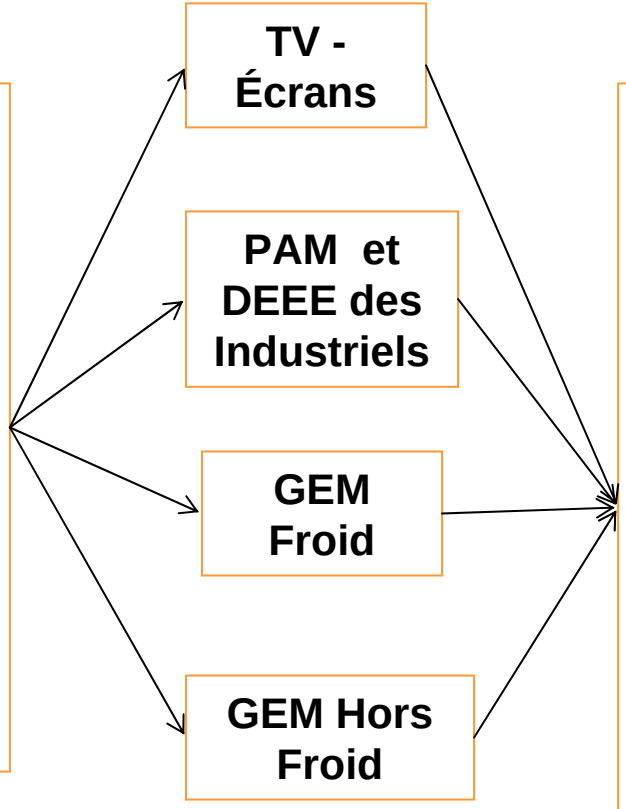

- *Demain*

- *Une mécanisation du traitement dans un cadre ICPE à redéfinir*
- *L'Ergonomie des postes de travail*
- *Des filières de valorisation à développer*

Principe de base pour le traitement des DEEE

Respect de la réglementation

- Retrait et traitement des substances polluantes : selon la liste de l'annexe 2 de la Directive et l'arrêté du 23/11/05, à savoir piles, batteries, câbles, condensateurs, tube cathodique,…

- Réglementation sur les Installations Classées ICPE :
- rubriques de classement : 98 bis A : 286 a:. 167 a/c:.2662-2-a:, ..

ICPE

- Mise en place d'un outil de traçabilité et reporting : remontée des informations conformes à la réglementation, d'où des outils de traitement permettant d'assurer cette traçabilité, par donneur d'ordre

- **Le traitement du GEM Froid : apporter**
- **une réponse industrielle**
- **à une obligation réglementaire**
- **Présentation Frigopolis**

- Le traitement du PAM des ménages
- et des industriel : un changement radical
- Mécanisation donc investissements

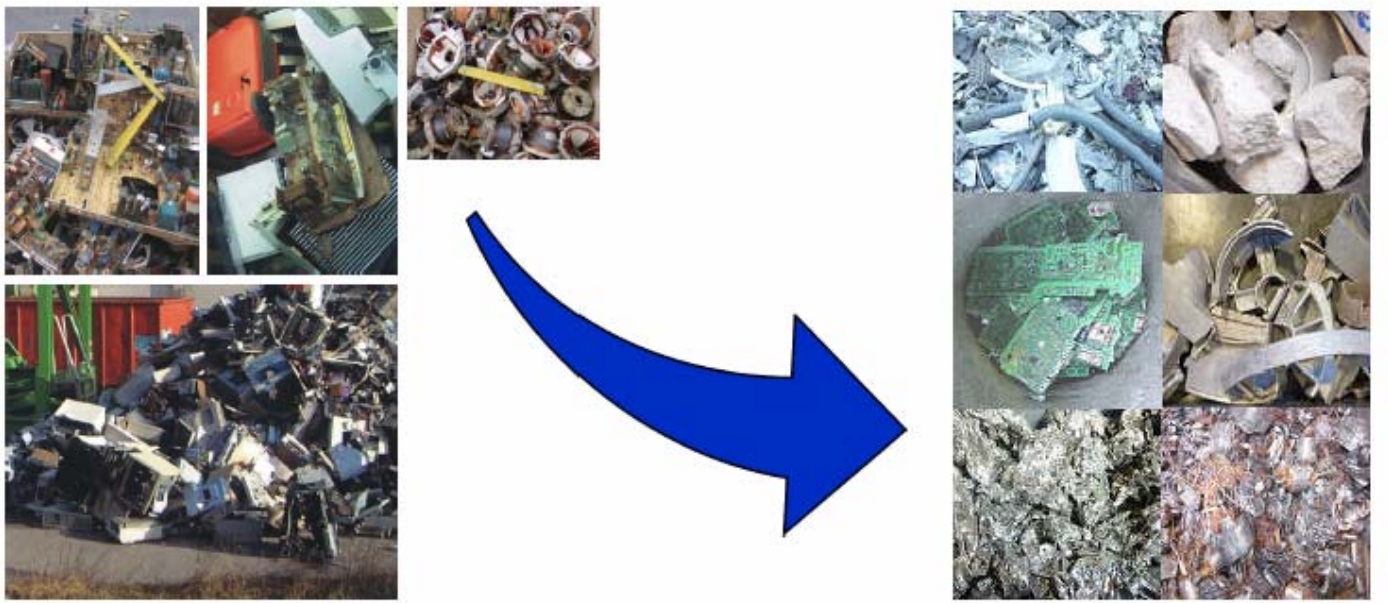

Traitement mécanisé de PAM et des DEEE Industriels
Phase 2

Triade Electronique a fait le choix d'équiper ses sites de traitement de PAM et DEEE du **procédé le plus innovant**

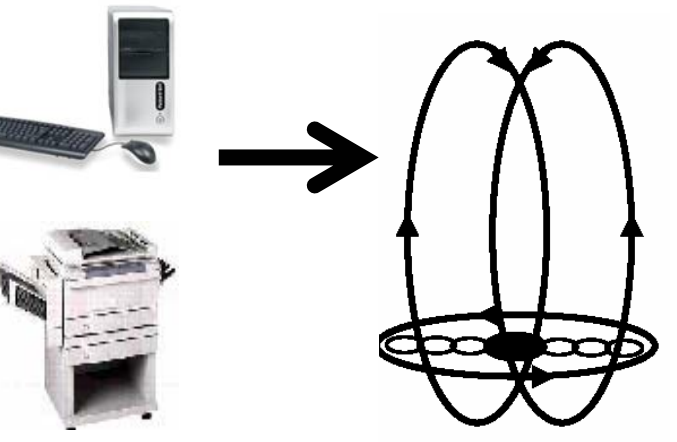

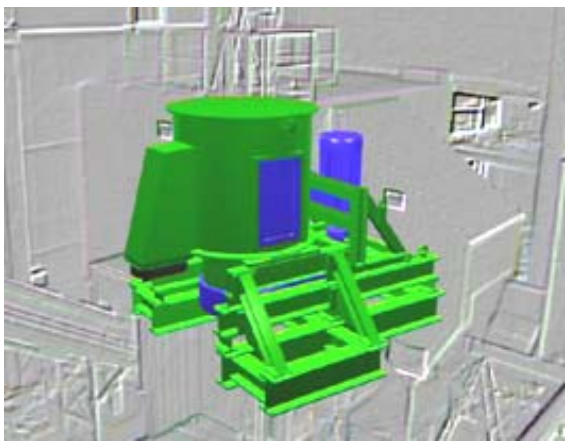

1. LIMITER LE DEMANTELEMENT manuel poussé et coûteux

2. DESINTEGRER les DEEE : assure l'ouverture des PAM et des DEEE Industriels et la séparation des matières.

Cuivre

Fer

Cartes

Piles

Traitement mécanisé de RAM – Phase 2

Traitement mécanisée de PAM
Phase 3

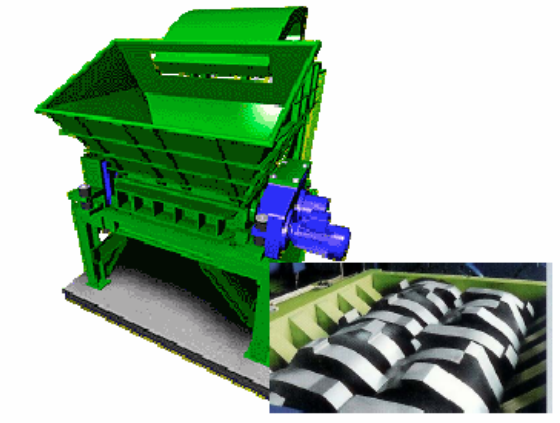

Granulation

Overband

Courant de Foucault

Résidus de granulation : Aluminium

- Le traitement des écrans
- gérer le démantèlement des appareils
- pour pouvoir dépolluer les tubes cathodiques

Le traitement des écrans : démantèlement et dépollution

Démantèlement

Démantèlement manuel

Tri

plastique

électronique

stériles

CRT

Traitement/Dépollution

Séparation
- tube cathodique
- verre de cône
- verre de dalle

Traitement poudre photomuninescente

Tube

Traitement des tubes cathodiques

- Le traitement des appareils GEM Hors Froid
  - Le plus simple ?

Traitement du GEM HF: pourquoi ?

- Une grande diversité d'appareils avec des problématiques diverses:
  - Un cordon d'alimentation à enlever
  - Des condensateurs à extraire pour un traitement spécifique
  - Des composants électroniques
  - Des écrans LCD
- Une intervention manuelle obligatoire
  - Par encore d'outils mécaniques adaptés
  - Il faut dépolluer avant de recycler
- Des outils industriels pour recycler après dépollution
  - Broyeurs ferrailles suivi de tri des fractions

Traitement du GEM HF: après la dépollution….on sait recycler

Démontage

Broyage

Tri ferreux

ferraille

Tri non ferreux

câbles

électronique

condensateurs

Broyage

Dépollution

cuivre

aluminium

stériles

astique

métaux

recyclage

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DES DÉCHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRÉNÉES

O R D I M I P

Jean Pierre PARISI - FEDEREC
Gaétan HERREBAUT - FNADE

un évènement reliantis

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRÉNÉES

O R D I M I P

Cindy HERONVILLE & Jean Luc TISSIER
ENVIE

Rôle de l'économie solidaire

un évènement reliantis

envie

Une autre vision sur
l'emploi & l'environnement

ENVIE
Le positionnement sur la filière des DEEE

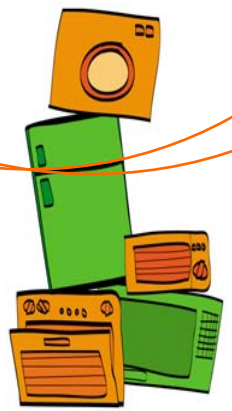

envie , nos objectifs

- Favoriser l'insertion socioprofessionnelle de personnes en situation d'exclusion et de chômeurs de longue durée.
- Agir pour le droit de tous à un emploi, un revenu, une formation.
- Être un acteur de la protection de l'environnement en proposant une solution professionnelle de traitement des DEEE incluant le réemploi.
- Permettre à des ménages à faibles revenus de s'équiper en appareils électroménagers de qualité garantis un an à bas prix.
- Contribuer au développement économique local par un ancrage fort dans les collectivités territoriales.
- Imposer nos « marques » pour exister

Envie, un acteur du développement durable

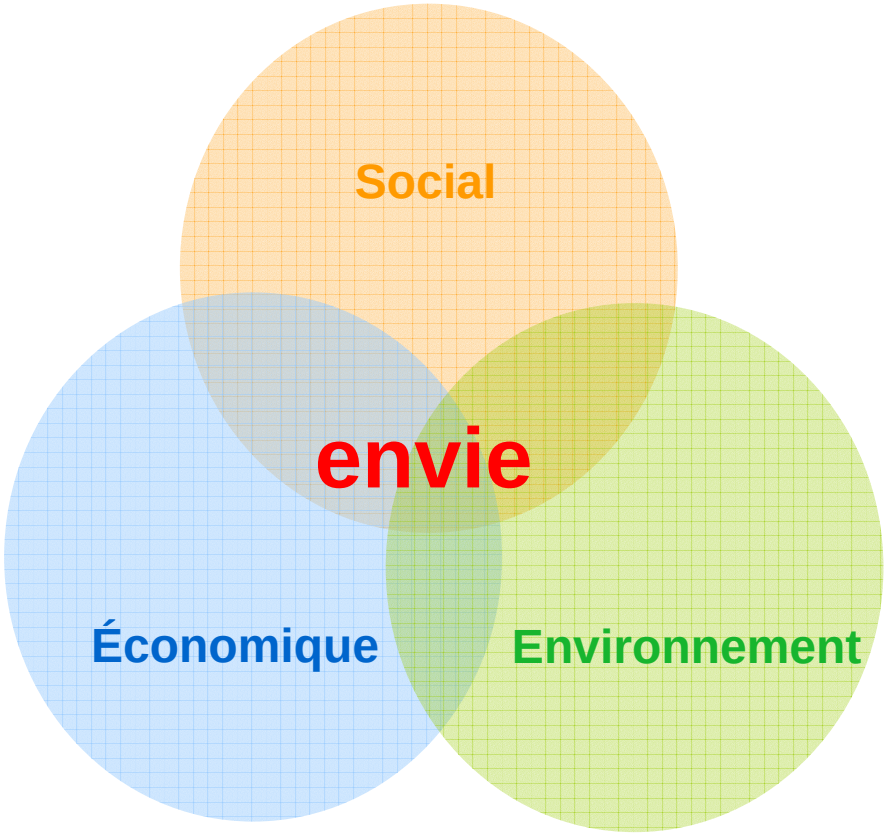

Chiffres clé

- 30 000 tonnes de DEEE collectées en France (800 000 t global France)
- Soit 800 000 appareils collectés
- Collecte : 50 % Distributeurs /50 % Collectivités locales
- 45 entreprises en France (grandes villes)
- 1250 salariés/accueillis par an (1000 en insertion)
- Un projet social innovant et efficace
- 55 à 60 % des salariés retrouvent un emploi durable
- à leur sortie
- Des accords avec les grands industriels du recyclage, distributeurs, fabricants, ministères et pouvoirs publics.
- CA : 13 M €
- Subventions : 7 M €
- 2 activités distinctes : Réemploi et Traitement des DEEE

envie

Une autre vision sur
l'emploi & l'environnement

Le positionnement du réseau envie dans la filière DEEE

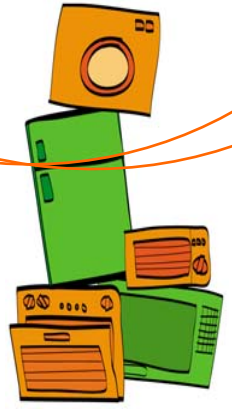

Une stratégie simple

- **Pérenniser le réemploi en visant un accès privilégié au gisement dédié à cette activité**

- **Se positionner comme acteur économique sur la logistique, le démantèlement et le prétraitement en répondant aux appels d'offres**

- **FAVORISER LA MISE EN AVANT**
- **DES MARQUES ENVIE**
- **Parler de la refonte de l'identité visuelle et magasins, camions**

Deux « marques ». Deux métiers. Deux formes juridiques.

envie
Notre solution professionnelle pour l'homme et l'environnement

TRAITEMENT DEEE

envie
L'électroménager rénové·garanti

REEMPLOI

Le réseau envie : 2 marques distinctes

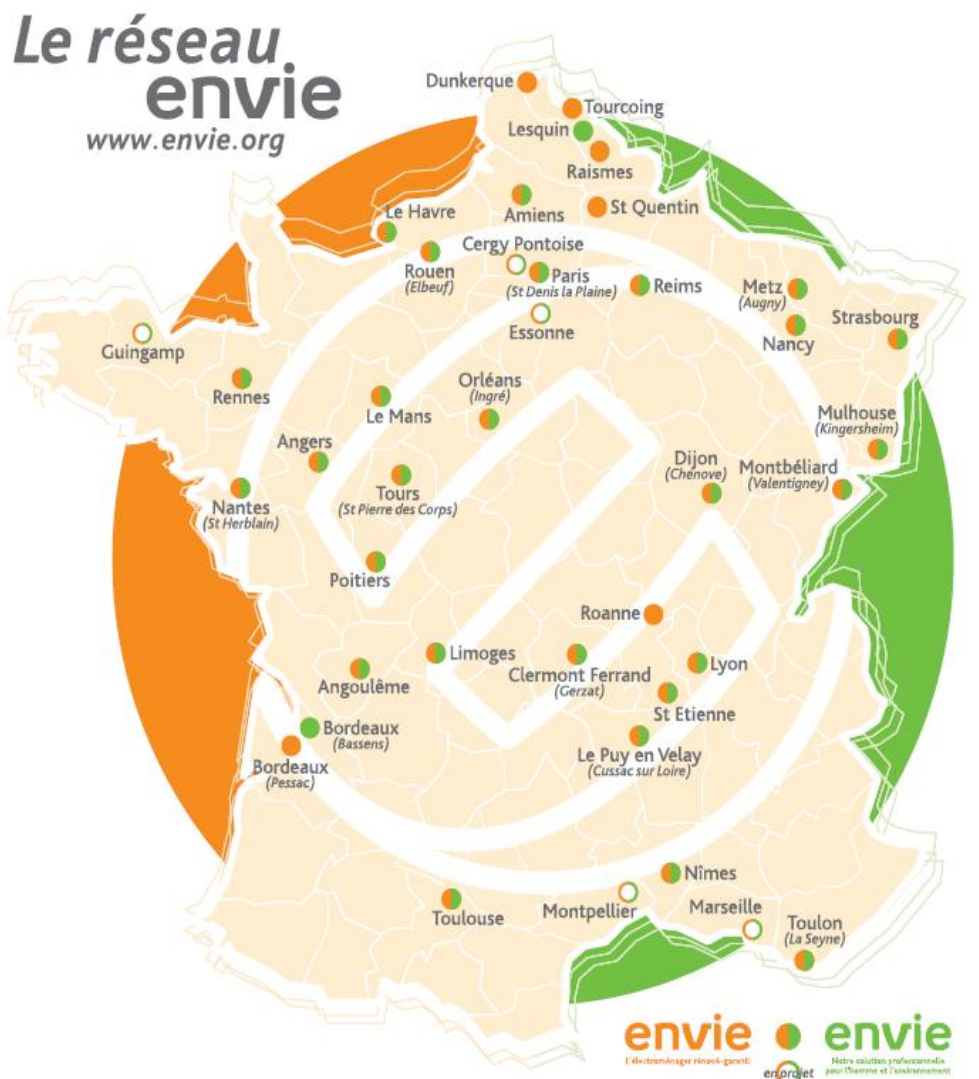

- Envie est un réseau national de 45 entreprises d’insertion

Un axe stratégique fort : les partenariats

- **Il faut exister en tant que « marque »**
- **auprès des partenaires**
- **Distributeurs**
- **Fabricants** (présents dans notre board)
- **Industriels du recyclage**
- **Pouvoirs publics**
- **Ministères**
- **Eco Organismes**
- **Collectivités locales**
- **Agence de l’environnement**

L’offre de service envie

- Prestation de collecte des DEEE sur mesure, adaptée aux spécificités locales
- Prestations de regroupement et de tri des DEEE par famille (GEM Froid, GEM Hors Froid, Écrans et PAM)
- Tri optimal des appareils privilégiant la réutilisation/réemploi conformément à la Directive européenne
- Solution nationale de réemploi pour les appareils électroménagers
- Préparation des DEEE avant traitement industriel (démantèlement)
- Prestation globale d’élimination des DEEE en partenariat avec les professionnels du traitement (Coolrec, Véolia, Sita…)
- Une traçabilité garantie (logiciel dédié aux DEEE, bordereaux d’enlèvements et BSDD) et un reporting régulier
- Conformité réglementaire de nos sites

L'organisation de la filière

Envie se positionne sur les lots « logistique » et/ou « traitement » en répondant aux appels d'offres

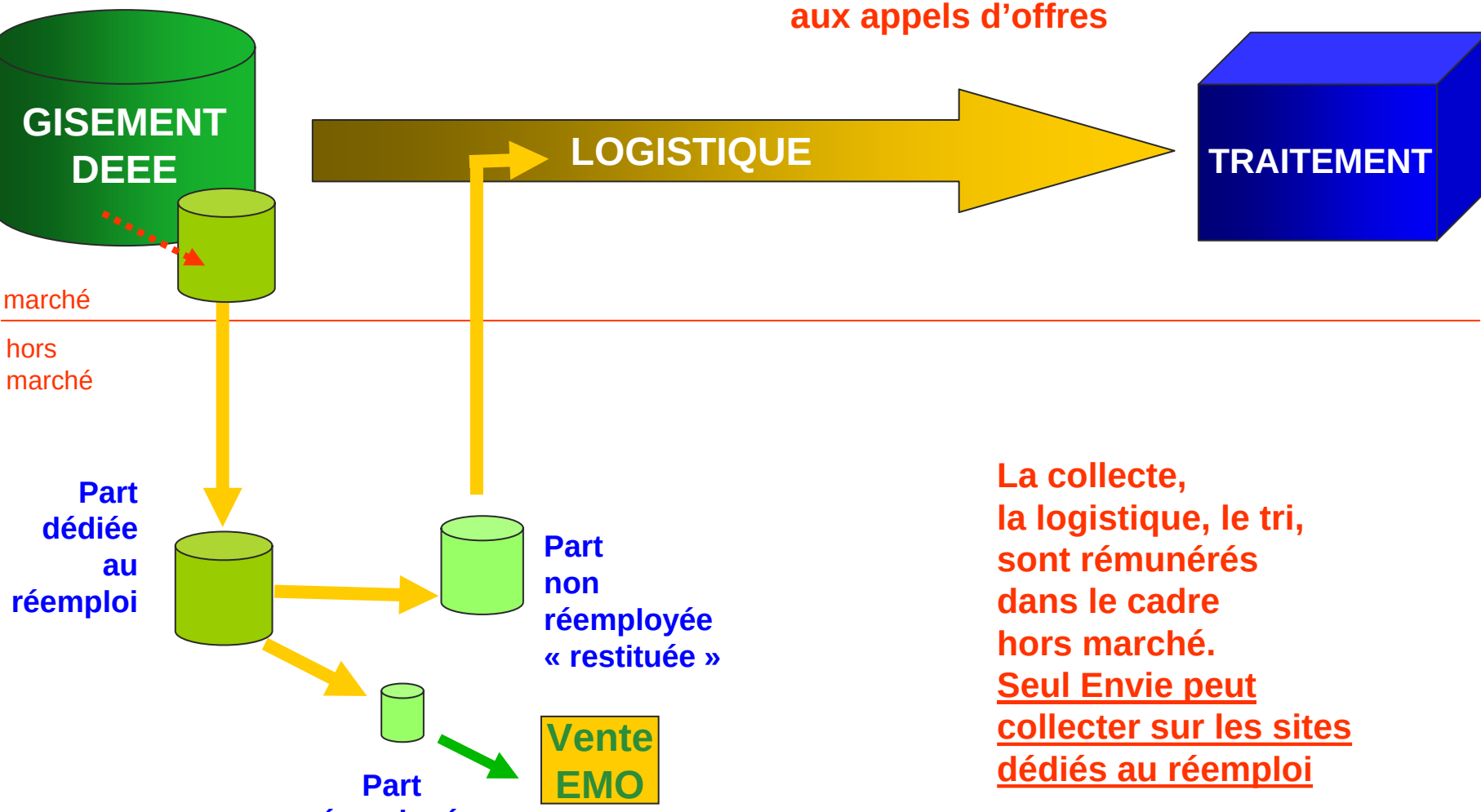

La collecte, la logistique, le tri, sont rémunérés dans le cadre hors marché.
Seul Envie peut collecter sur les sites dédiés au réemploi

Une offre d'insertion adaptée aux nouveaux enjeux

- Le marché des DEEE constitue un opportunité pour:
- diversifier notre offre d'insertion sur des métiers porteurs:
  - la logistique et les métiers du transport
  - Environnement : secteur non délocalisable à fort potentiel de développement, notamment en termes d'emplois.
- toucher un public plus éloigné de l'emploi et proposer des parcours d'insertion plus larges et adaptés aux différents publics
- développer de nouvelles formations et des validations d'acquis en adéquation avec ces nouveaux métiers,
- Proposer des salariés qualifiés et expérimentés à des entreprises en recherche de main-d'œuvre sur ces secteurs

Les risques à moyen terme

- La massification des DEEE
- poussée à l‘extrême (problème pour le réemploi)
- Le surcoût du réemploi est dissuasif
- Un réseau essentiellement associatif avec peu de capacités d’investissement
- L’instrumentalisation par les partenaires sur le thème du développement durable

Chiffres clé… prévisions 2007

- Grâce au positionnement d'Envie sur la filière DEE
- dans le cadre de la Directive européenne…

  - 2006 : 800 000 appareils collectés

- vs. 2007 : 2 Millions d'appareils collectés

  - 2006 : 27 000 tonnes collectées

- vs. 2008 : 97 000 tonnes collectées

  - Création de nouveaux emplois :

- - 300 à 500 sur 3 ans
- - 120 en 2005/2006 par anticipation

Evolution du nombre d'appareils collectés

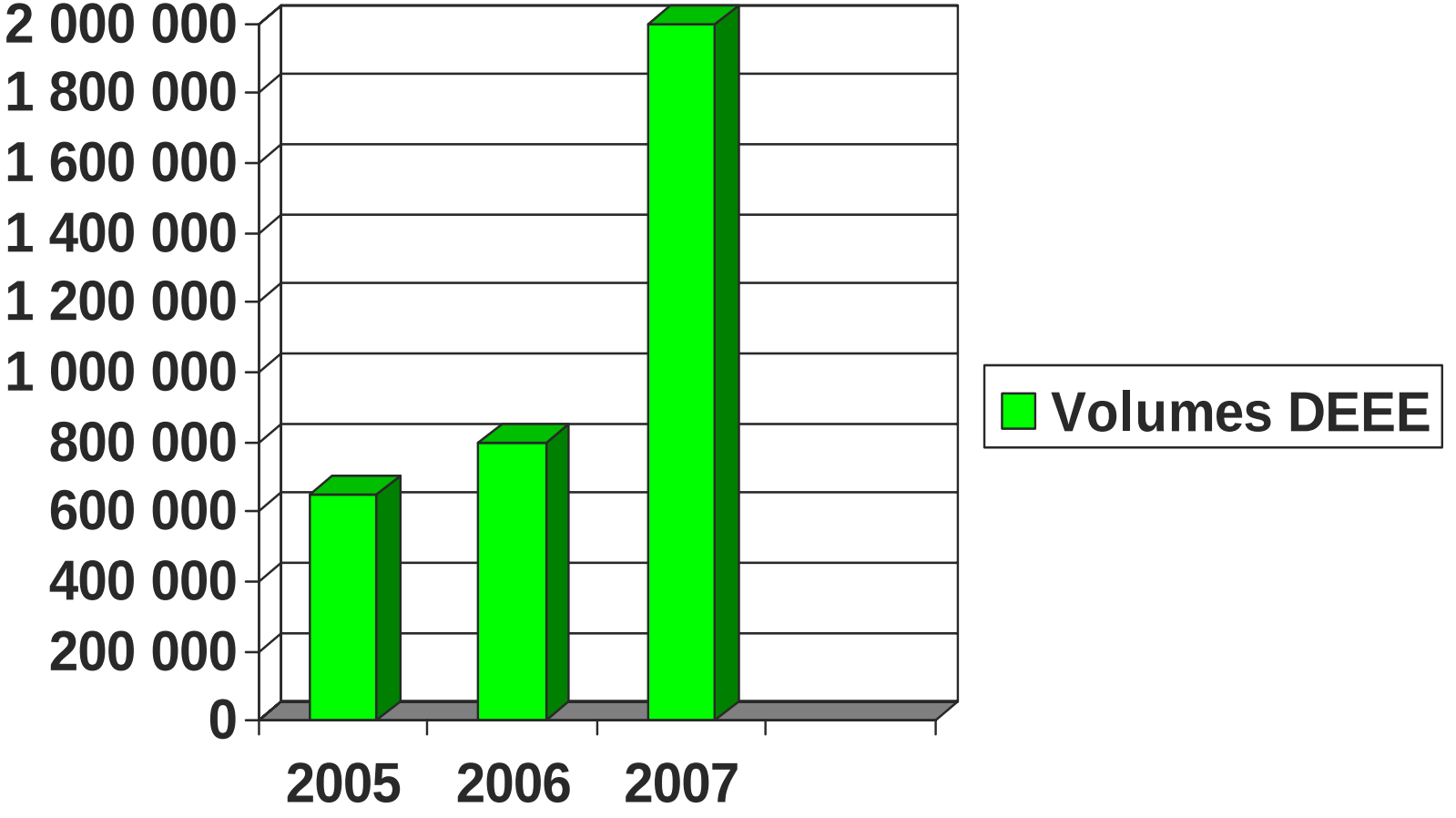

Evolution des tonnages DEEE collectés

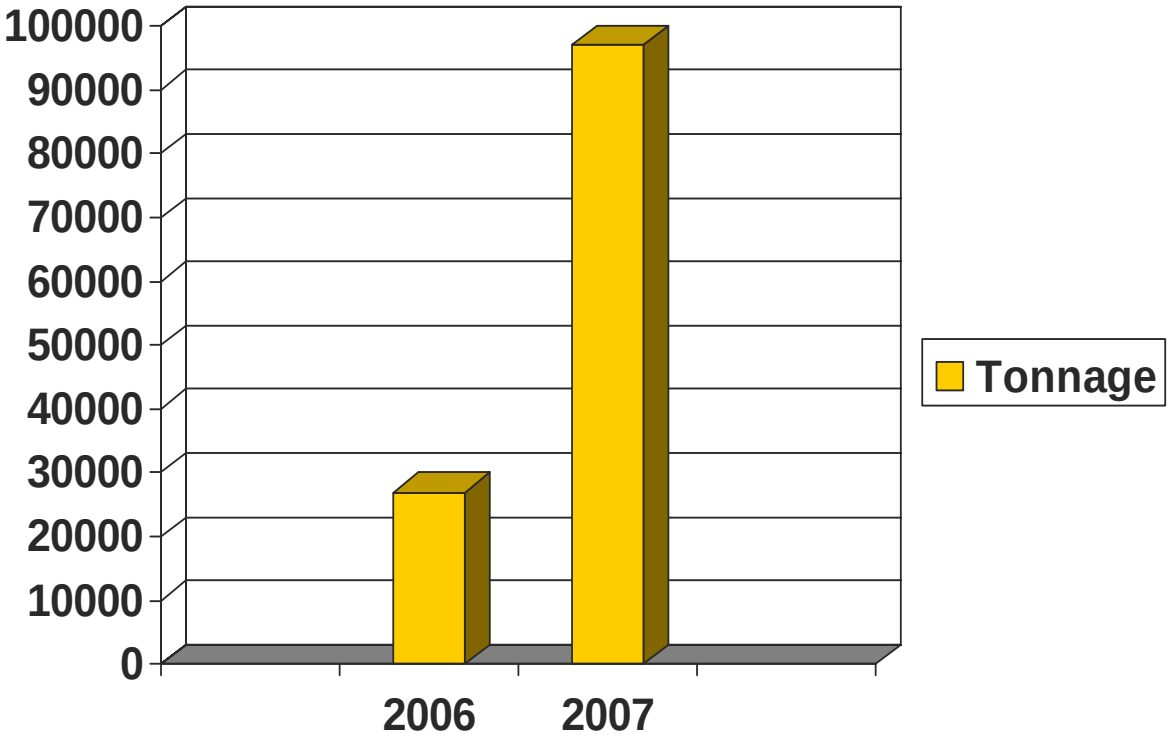

Evolution des emplois grâce aux DEEE

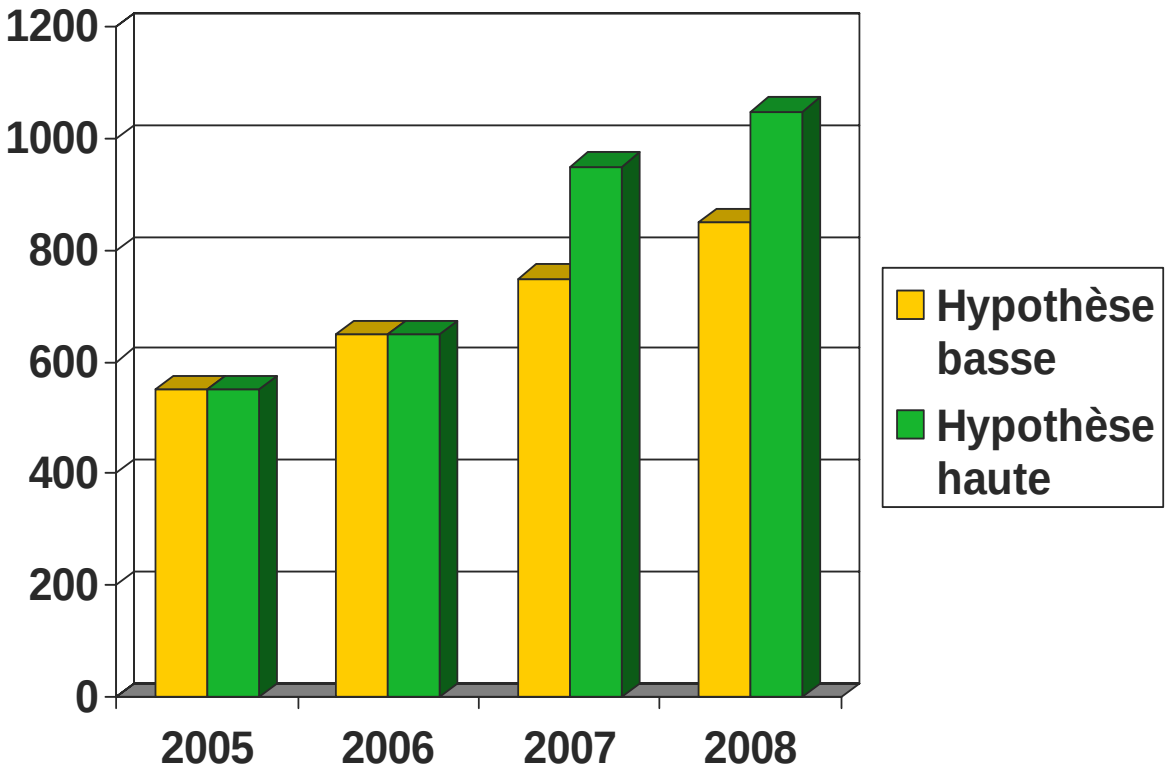

Pourquoi cela marche !

- *Envie 2e Midi Pyrénées : un service sur mesure pour l'élimination de vos DEEE*

Pourquoi cela marche !

- Envie 2e MP est une entreprise d’insertion par l’activité économique créée en novembre 2005.

- Depuis sa création, Envie 2e MP a créée 6 postes en insertion pour des personnes en difficulté avec l’emploi.

- ***Envie 2e Midi Pyrénées : un service sur mesure pour l'élimination de vos DEEE ménagers.***

- ***Pour répondre à la directive européenne DEEE, des eco organismes se sont créés et on lancé leurs appels d'offre.***

- **Envie 2e Midi Pyrénées offre aussi une prestation globale pour la dépollution de vos DEEE professionnels:**

Les atouts du service d'Envie 2e MP

- La prise en charge globale de vos DEEE
- Un service à la carte (devis personnalisé, fréquence d'enlèvement adaptée aux besoins…)
- La gestion des DEEE en toute sécurité.

La collecte des DEEE

- Envie 2e Midi Pyrénées assure une collecte globale de vos DEEE avec des garantie de tracabilité.

La dépollution du froid

- Envie 2e Midi Pyrénées offre une prestation de dépollution phase 1 du GEM FD conformément au règlement 2037/2000 du 29 juin 2000 qui impose la récupération et le traitement des substances nuisibles à l'environnement contenues dans les réfrigérateurs et les congélateurs ménagers.

Envie 2e MP acteur du développement durable

- Envie 2e MP permet d'allier à la fois protection de l'environnement en traitant les DEEE mais c'est aussi une formidable opportunité de créer des emplois.

envie

Une autre vision sur
l'emploi & l'environnement

- **Merci de votre attention.**
- **www.envie.org**

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRÉNÉES

O R D I M I P

Christian ROUCH
Bis Repetita

Traitement : obligations légales et insertion

un évènement reliantis

ACHAT - VENTE
TRAITEMENT DES DEEE

Installation Classée Pour l'Environnement
Certifiée ISO 14001

BIS
REPETITA®
INTERNATIONAL COMPUTER BROKERAGE

Engagée dans une démarche développement durable
SD21 000
avec l'AFNOR

Qui sommes nous ?

- Création en 1996
- Une entreprise, deux métiers :
- - Broke informatique
- - Traitement des DEEE
- 28 salariés en CDI
- CA : 4,5 M euros en 2005/2006

Quelques chiffres...

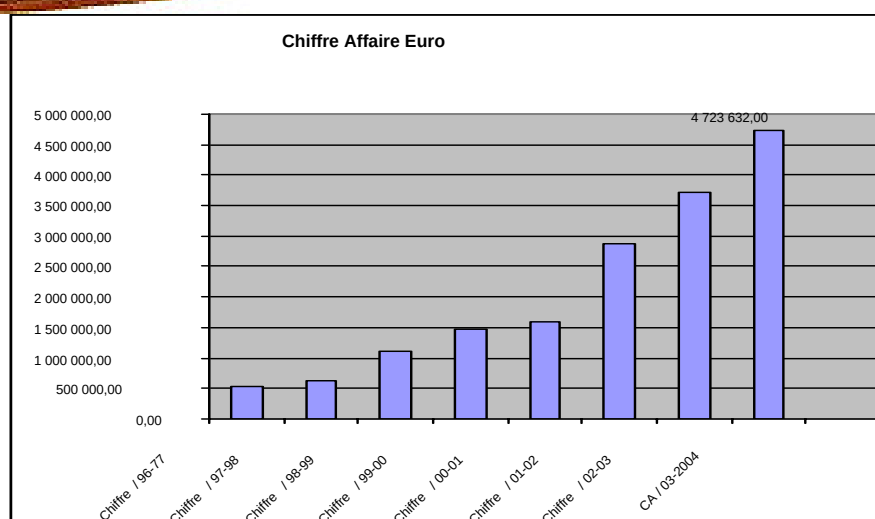

- Plus de 10 000 références traitées en 2006
- 2000 m² dédiés au démantèlement
- Une équipe de 10 personnes affectées aux DEEE
- Notre objectif pour 2007 :
  traiter 50 000 références

Economie, Social, Environnement…

Un système de management basé sur le Développement Durable (Guide SD 21000)

- Economie : leader du marché Broke
- Social/sociétal : politique de “l’insertion durable”
- Environnement : certification ISO 14001 depuis 2001

Comment traite-t-on les DEEE ?

- Saisie des n° de série de chaque appareil : traçabilité
- Séparation et tri des matières premières/secondaires
- Expédition des matières vers les filières spécialisées (bilan matières)
- Certificat de traitement, BSDD

Quelles sont les qualifications requises ?

- **ICPE** : **I**nstallation **C**lassée pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement
- Déclaration préfectorale de « **Négoce et courtage de déchets** »
- Déclaration préfectorale de « **Transport par route de déchets** »

BIS PETITA
NATIONAL COMPETITIVE BROKERAGE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

DRIRE
MIDI - PYRÉNÉES

ISO 14001
DNV
SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL CERTIFIE

ICPE : qu'est-ce que c'est ?

- mise aux normes de sécurité et d'environnement
- Surface étanche, réseau de traitement des eaux…
- Un investissement lourd pour une garantie légale, qualitative et environnementale

Aujourd'hui, et demain…

- Référencés par ERP (European Recycling Platform)

- Développement du B2B (Buisness to buisness)

- Accord constructeur (NEC Computers)

BIS

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRÉNÉES

O R D I M I P

Véronique VRIET - FRIGOPOLIS

Projet de nouvelle filière GEM froid en Midi-Pyrénées

un évènement reliantis

Une UNITE de TRAITEMENT des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

FRIGOPOLIS
et le MONDE respire

Un cas concret de traitement des GEM Froid en Midi-Pyrénées

Regroupement professionnel
de 9 récupérateurs

FEDEREC

verre
plastiques
métaux ferreux
métaux non ferreux

Regroupement régional
de 9 récupérateurs
implantés en Midi-Pyrénées

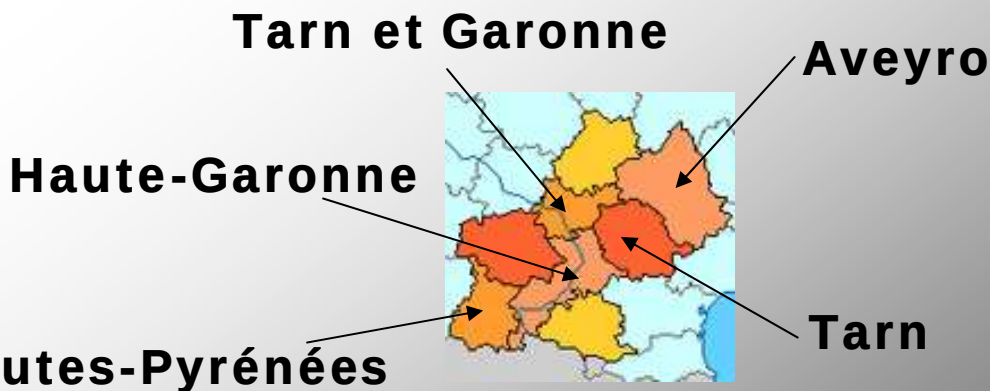

PALIER UNE CARENCE NATIONALE
dans le traitement des GEM froids

Le TRAITEMENT
des GEM froid ménagers et professionnels

Réfrigérateurs domestiques avec ou sans congélateur

Réfrigérateurs à double-porte

Refroidissements et îles professionnels

Distributeurs automatiques de boissons

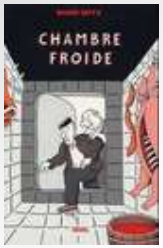

Panneaux avec isolation PUR (pour chambre froide)

Fontaines à eau

Climatiseurs

Composition d'un réfrigérateur domestique de 40 Kg

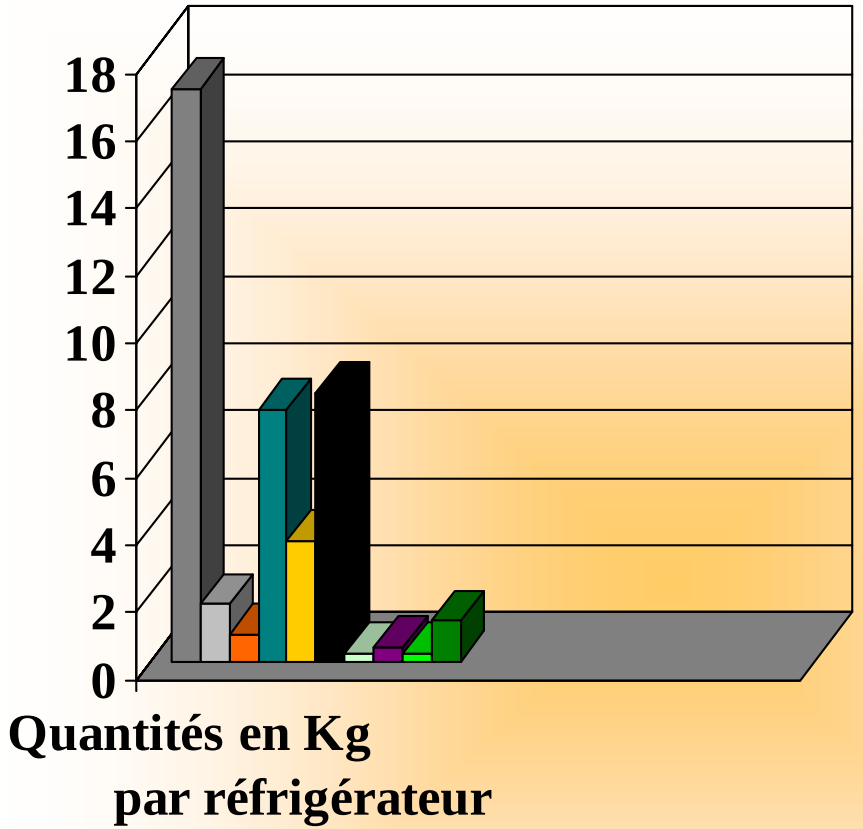

2 ETAPES – 4 OPERATIONS

ETAPE MANUELLE

émonter les parties intérieures

spirer le fluide frigorigène
t extraire le compresseur

ETAPE MECANISEE

roYer avec aspiration des CFC et des
nousses PUR

rier les matériaux recyclables

Cryogénie

Pelletisation

BILANS annuels

Capacité de traitement 200 000 unités

Valorisation matière 7500 tonnes

Récupération de CFC 80 tonnes

RIGOPOLIS
le MONDE respire

Une unité de traitemen

Autorisation au titre des ICPE
ZAC de GABARDIE
TOULOUSE

Contrats de prestation
ECO-ORGANISMES
PRESTATAIRES PRIVES

Masse salariale
20 emplois en 3 ans

Budget
4 MILLIONS D'EURO

ADELMAN
Procédé mixte et fiable

Soutien des administrations territoriales et étatiques
CR, MAIRIE, ADEME...

FRIGOPOLIS et le MONDE respire

1ère unité du sud de la France

LUTTER contre les gaz à effet de serre
PRESERVER les ressources naturelles

Juin 2007

ENVIRONNEMENT

TRAVAILLER avec l'économie solidaire

SOCIAL

PROMOUVOIR le dynamisme économique loca

ECONOMIQU

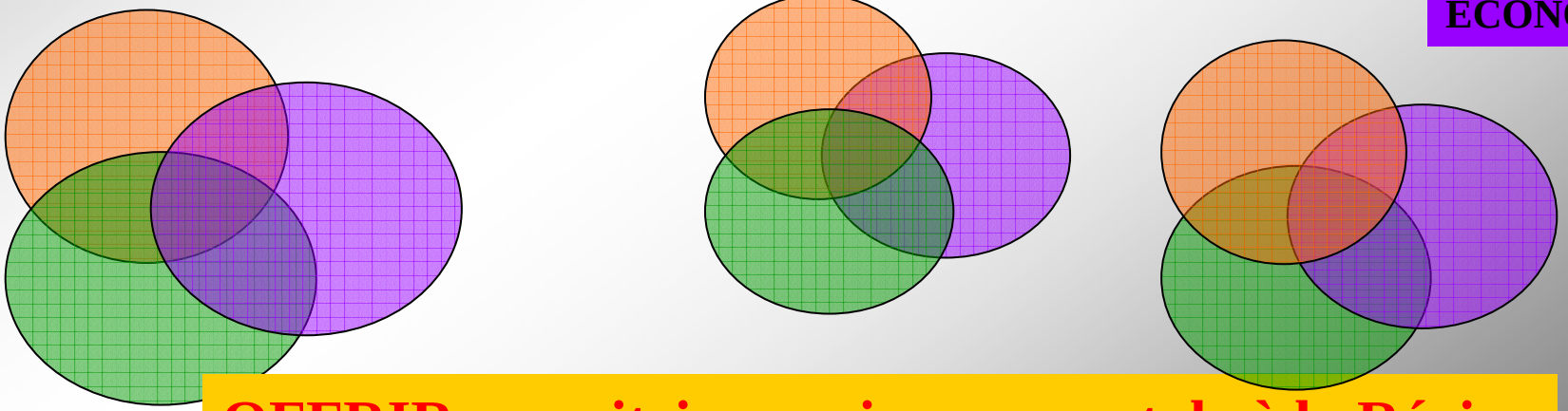

OFFRIR une vitrine environnementale à la Région

BRIANE
ENVIRONNEMENT
SAFF
fournier métaux
TRANSDEMAP
sarl
GUY DENGAC
& FILS
AMERICAFER
S.A.R.L.
BRIANE & FILS
SABAFER
COMMINGES
MÉTAUX

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DES DÉCHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRÉNÉES

O R D I M I P

Cindy HERONVILLE & Jean Luc TISSIER – ENVIE
Christian ROUCH - Bis Repetita
Véronique VRIET - FRIGOPOLIS

un évènement reliantis

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DES DÉCHETS INDUSTRIELS EN MIDI-PYRÉNÉES

O R D I M I P

Jean Louis LACOUT
Président de l'ORDIMIP

Conclusions

un évènement reliantis